

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Evaluation du SCOT
de l'ex Communauté
d'agglomération de Saint-
Quentin et prescription
de l'élaboration du SCOT
à l'échelle du périmètre
de la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois.**

—

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin a été approuvé le 17 février 2014.

Document de planification urbaine à horizon 2030, le code de l'urbanisme prévoit, six ans au plus après son approbation, une analyse des résultats de son application et, en conséquence de cette analyse, qu'il soit délibéré sur son maintien en vigueur ou sur sa révision.

L'analyse des indicateurs bilanciels du SCoT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin permet de conclure que les politiques publiques mises en place sur la période 2014-2019 traduisent une réelle appropriation et un bon engagement dans la mise en œuvre du SCoT.

En effet, parmi les 14 objectifs analysés :

- 9 présentent un bon niveau d'atteinte, c'est-à-dire que leur avancement permet d'envisager l'atteinte de l'objectif prévu par le SCoT à son échéance,
- 5 présentent un niveau d'atteinte en cours, c'est à dire que l'avancement se concrétise d'ores et déjà par la réalisation d'actions concrètes ;
- aucun ne présente un niveau d'atteinte bas.

Dans l'ensemble le SCoT aurait donc pu être maintenu tel qu'approuvé en 2014.

Cependant, la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017 impose l'élaboration d'un SCoT à l'échelle du nouveau périmètre en application de l'article L. 143-14 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires récentes ainsi que celles à venir consécutives à la loi ELAN amèneront à une nouvelle rédaction du SCoT.

Au vu de ces éléments,

Vu les articles L.143-17, L.143-28 et L. 143-14 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 février 2014 ayant approuvé le SCoT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin,

Vu l'arrêté du préfet de l'Aisne n°2016-1077 du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du Canton de Saint-Simon,

Considérant l'analyse des résultats de l'application du SCoT,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion du 1^{er} janvier 2017 ;

2°) de mettre en œuvre une concertation de la population et d'en fixer les modalités comme suit :

- la concertation s'effectuera pendant toute la durée d'élaboration du SCOT jusqu'à ce que le projet soit arrêté.
- elle s'articulera autour d'informations données aux habitants sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ainsi que la tenue d'un registre d'observations au siège de l'Agglo et au pôle communautaire de Clastres accessibles par tous aux heures habituelles d'ouverture.

3°) de dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'analyse des résultats de l'application du SCoT est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-48227-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Bilan d'application du
SCoT de la CA de Saint-Quentin
(2014-2019)

Thème de l'indicateur	Objectifs du DOO	Atteinte de l'objectif	Indicateurs Utilisés	
Gestion et Aménagement du territoire	1	Pérenniser un espace agricole fonctionnel	→	Evolution de la surface agricole utilisée / Evolution des surfaces classées en zone agricole au PLUi.
	2	Diminuer l'artificialisation des sols	↑	Evolution des espaces artificialisés / recensement des sites de renouvellement urbain. Approche qualitative : localisation des nouveaux développements commerciaux
	3	Préserver le cadre de vie par un aménagement durable	↑	- Suivi des préconisations paysagères du SCoT dans la rédaction du PLUi (règlement écrit et graphique du PLUi-HD, zonage,...) et dans les projets d'aménagements situés en entrée de ville, dans le tissu existants ainsi que dans les zones d'activités et commerciales. - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi-HD.
	4	Organiser le rebond du territoire – Volet Démographie (1/3) – Volet Logement (2/3) – Volet Emplois (3/3)	→	- Evolution de la population depuis 2006 et évolution du poids démographique entre 2006 et 2016. - Evolution du parc résidentiel, répartition des logements construits par typologie de logement et par type de commune. - Evolution de l'emploi depuis 2007 et évolution du nombre d'emplois et d'actifs occupés.
Développement économique et commercial	5	Redynamiser l'offre commerciale de centre-ville	↑	Localisation des nouvelles implantations commerciales
	6	Organiser le développement des pôles commerciaux du territoire	→	Localisation et nature des autorisations commerciales, en m ² de surface de vente
	7	Conforter l'armature commerciale de proximité	→	Evolution du nombre de commerces et de services de proximité
Mobilité et Déplacements	8	Améliorer l'intermodalité autour de la gare	↑	Intégration horaire des bus Pastel sur les TER et aménagements intermodaux réalisés
	9	Améliorer le réseau de bus Pastel et proposer des solutions de mobilité pour tous	↑	Accès à moins de 5 mn à pied d'un arrêt de bus et fréquence, amplitude et accessibilité des lignes de bus; Pourcentage d'arrêts et de bus accessibles aux PMR ; Nombre de voyages en bus - Nouvelle gamme de titres - Modalités d'achat des titres
	10	Renforcer et mailler le réseau cyclable	→	Linéaire de voiries cyclables aménagé, nombre de stationnements vélos et actions incitatives menées
Développement Durable	11	Assurer la protection de la ressource en eau	↑	Type de zonage au PLUi-HD de l'Agglo et qualité biologique de l'eau potable distribuée
	12	Assurer le bon fonctionnement écologique	↑	Type de zonage au PLUi-HD de l'Agglo croisé avec les secteurs de protection, de gestion, de mis en valeur
	13	Prendre en compte et réduire les risques	↑	- Suivi des arrêtés préfectoraux reconnaissant l'état de catastrophe naturelle et intégration des risques naturels dans les PLU - Suivi des sites industriels dangereux, identification des conflits d'usage potentiel avec l'habitat et intégration des risques technologiques dans les PLU - Suivi des inventaires des sites BASOL et BASIAS et de leur prise en compte dans les PLU
	14	Réduire l'impact des activités humaines	↑	- Production d'ordures ménagères et valorisation des déchets - Evolution de la concentration en particules et en GES dans l'air

SOMMAIRE

Contexte de l'évaluation

p.4

Analyse des indicateurs

p.8

Conclusion

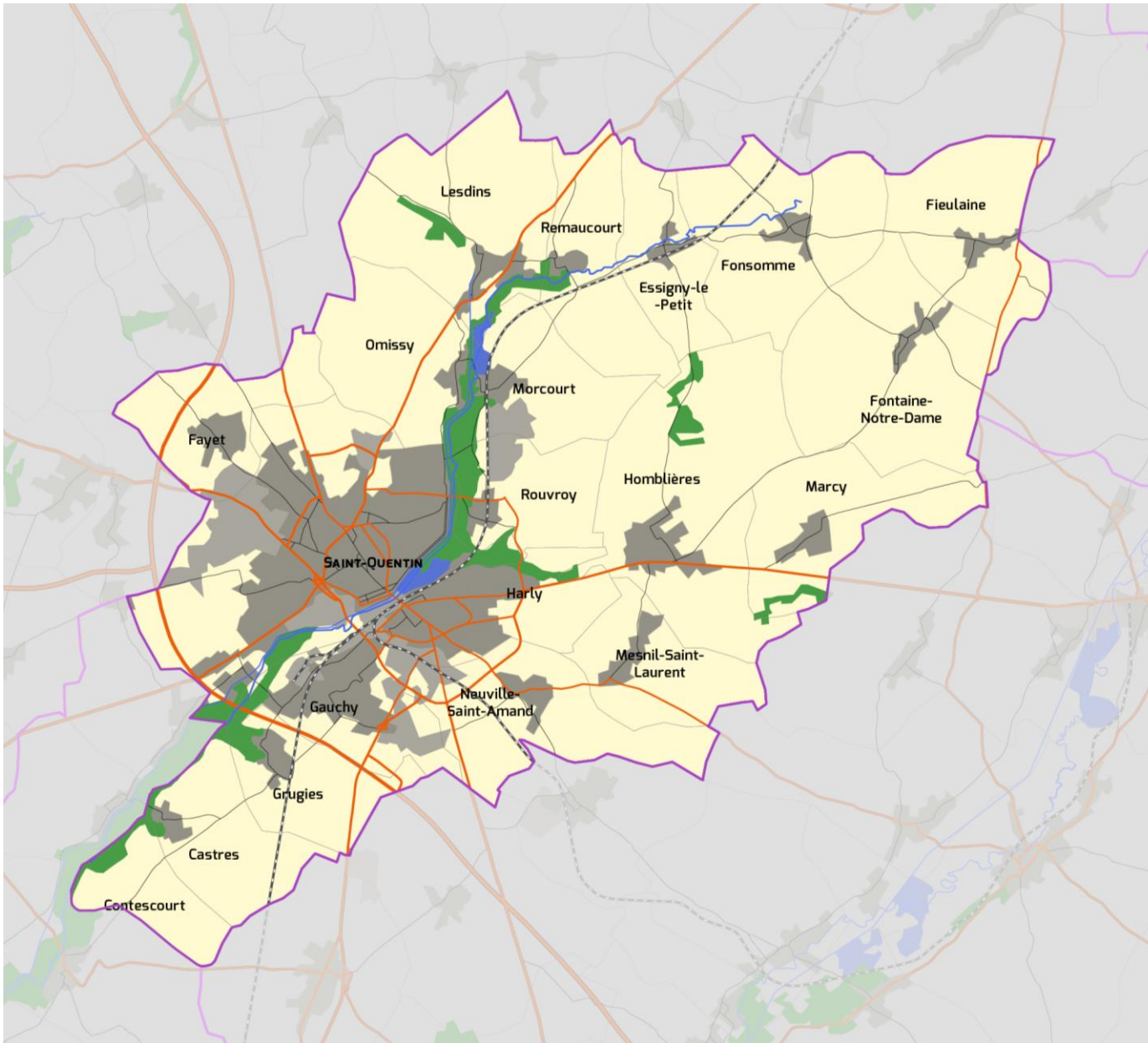
p.32



CONTEXTE DE L'ÉVALUATION



LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN



Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en février 2014

(Source : IGN, BD Carto ; Corine Land Cover ; atopia)

- La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin est un territoire situé au Nord-Ouest du département de l'Aisne qui s'étend sur 157 km² et compte 20 communes alliant une diversité de paysages urbains, périurbains et ruraux qui contribuent à l'attractivité de son territoire.
- En 2014, elle comptait près de 73 000 habitants.
- A son échelle, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin s'est dotée d'un Schéma de Cohérence Territoriale et l'a approuvé le 17 février 2014.
- Depuis l'approbation du SCoT, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin a fusionné avec la Communauté de communes de Saint-Simon pour former, au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (39 communes).
- Le SCoT de l'Agglo ne porte que partiellement sur le territoire communautaire actuel ; en ce sens, ce bilan portera uniquement sur le périmètre à 20 communes (carte ci-contre).

RAPPEL DE LA PROCÉDURE DU SCOT

- Initialement, le territoire s'est construit autour de l'Agglomération de Saint-Quentin, et de sa ville-centre, Saint-Quentin, le long de la vallée de la Somme. L'Agglo est créée en 1999 et n'a connu aucune modification de son périmètre jusqu'au 1^{er} janvier 2017.
- L'élaboration du SCoT de l'Agglo a été prescrite par les délibérations des 22 juin 2009 et 11 avril 2011 et s'inscrivait dans une démarche de projet à l'échelle du Pays du Saint-Quentinois sur les cinq territoires intercommunaux qui le composent à cette période : Communauté de communes de la Vallée de l'Oise, Communauté de communes du Val d'Origny, Communauté de communes du Vermandois, Communauté de communes du canton de Saint-Simon et Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.
- Le SCoT de l'Agglo est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 17 février 2014. Il prévoit un projet de territoire sur le long terme, à horizon 15/20 ans. Il est organisé en trois parties : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION

- L'évaluation des SCoT est rendue obligatoire par le code de l'urbanisme, dans un délai de six ans après l'approbation du document :

Les Lois Grenelle du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 sont venues réglementer la procédure d'évolution du SCoT. Ainsi, l'article L.143-28 du code de l'urbanisme dispose que :

« Six ans au plus tard après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma (...), et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».

- La présente évaluation du SCoT vise donc à mesurer les effets de sa mise en œuvre depuis son approbation, c'est-à-dire sur la période 2014 à 2019. Dès lors, et afin d'évaluer de manière pertinente les politiques publiques mises en place, il convient de prendre en considération le contexte économique et sociétal qui a précédé la période d'élaboration du présent SCoT et qui en a orienté les objectifs.
- En effet, suite à la crise économique et financière de 2008, le Pays du Saint-Quentinois dans son ensemble a subi une forte crise de l'emploi dont les effets ont pu se ressentir pendant plusieurs années. Le territoire Saint-Quentinois a été d'autant plus touché qu'il était composé de secteurs d'activités traditionnels et industriels, qui ont été particulièrement impactés. Bien qu'un rebond économique ait eu lieu depuis, la crise financière a eu pour effet, dans un premier temps, de retarder les effets produits par les politiques publiques.

LA PORTÉE DE L'ÉVALUATION

- Il convient de relativiser la portée de cette évaluation du fait de l'indisponibilité de données sur une période aussi courte (6 ans), confirmant ainsi le manque de recul pourtant nécessaire au suivi et à l'évaluation des politiques enclenchées sur le long terme (2014-2030).
- Par ailleurs, la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 donnant naissance à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a eu pour conséquence de modifier le périmètre et la portée des politiques publiques mises en œuvre sur un territoire comprenant désormais 82 743 habitants répartis sur un territoire de 294 km². La fusion a également repositionné le Saint-Quentinois au sein de la Région Hauts-de-France, notamment dans sa capacité à travailler en synergie avec les EPCI limitrophes sur des problématiques communes telles que l'emploi (Territoires d'industrie) ou l'attractivité (études portant sur le renouveau du tourisme fluvial). Ce changement de paradigme amène donc à revoir l'échelle du SCoT, quel que soit le résultat de la présente évaluation.
- Enfin, l'évaluation du SCoT de l'Agglo s'appuie sur un travail de concertation-consultation mené auprès des habitants, des partenaires associatifs et institutionnels dans le cadre de l'élaboration du 1^{er} Projet de territoire qui guidera l'action de la collectivité à l'horizon 2030, mais aussi de son Plan Climat Air Energie (PCAET) et du nouveau PLUi-HD, permettant ainsi une évaluation régulière du SCoT sur le terrain.

METHODOLOGIE DU BILAN

Ce document présente les résultats de la mise en œuvre du SCoT de l'Agglo, sous forme de fiches thématiques synthétiques.

- Au regard des dispositions de l'article L143-28 du code de l'urbanisme, l'analyse des résultats de l'application du SCoT est établie 6 années après son approbation.
- L'analyse des résultats est communiquée au public, à l'autorité environnementale et fait l'objet d'une délibération. A défaut d'une telle délibération, le SCoT est caduc.
- Cette analyse porte notamment sur les résultats en matière :
 - d'environnement,
 - de transports et de déplacements,
 - de maîtrise de la consommation de l'espace,
 - d'implantations commerciales.
- Tenant compte de l'élargissement des champs devant être couverts par le bilan, prévu par le Grenelle de l'environnement, il a été nécessaire de définir de nouveaux indicateurs.
- Les indicateurs utilisés pour l'évaluation des résultats du SCoT s'appuient sur les objectifs propres définis par le SCoT au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).
- Pour chaque chapitre du DOO, des objectifs représentatifs ont été retenus en lien avec les thématiques définies par le code de l'urbanisme. Pour chaque objectif un indicateur clé a été identifié et renseigné. La grille d'indicateurs utilisée est présentée en page suivante.
- Le présent rapport d'évaluation expose l'analyse de chaque indicateur sous forme de fiche dont la structure est présentée ci-contre.

Mode de lecture des fiches



ANALYSE DES INDICATEURS

Indicateurs concernant la

Gestion et Aménagement du territoire

- 1. Pérenniser un espace agricole fonctionnel**
- 2. Diminuer l'artificialisation des sols**
- 3. Préserver le cadre de vie par un aménagement durable**
- 4. Organiser le rebond du territoire (1/3) – Volet Démographie**

Organiser le rebond du territoire (2/3) – Volet Logement

Organiser le rebond du territoire (3/3) – Volet Emplois

Que dit le SCoT de l'Agglo ?

Les orientations relatives à la limitation de la consommation d'espace participeront à la protection de l'espace agricole. Les collectivités définiront leur projet de développement en veillant à préserver un espace agricole cohérent, exploitable et productif.

→ Une réduction pondérée des espaces agricoles du territoire

Sur la base de l'évolution de l'occupation des sols cartographié par l'inventaire Corine Land Cover, le territoire a perdu 133 hectares d'espaces agricoles entre 2012 et 2018, soit une baisse limitée de l'ordre de 1,08%.

Ces surfaces agricoles consommées ont permis d'une part, de répondre aux besoins résidentiels des communes membres de l'Agglo (création de logements), et d'autre part, de satisfaire les besoins en foncier économique pour la construction de nouvelles activités de production et d'équipements commerciaux.

Les surfaces agricoles utilisées (jachères, prairies artificielles, espaces enherbés non utilisés) étaient principalement situées au sein de l'enveloppe urbaine, et leur utilisation pour le développement résidentiel et économique du territoire a contribué à la densification du tissu urbain, permettant ainsi de limiter la consommation d'espaces extérieurs, notamment agricoles.

→ Une place de l'agriculture affirmée dans le nouveau PLUi-HD

En agissant sur le zonage prévu au PLUi-HD de 2019, l'Agglo a réaffirmé son intention de développer une meilleure organisation des surfaces agricoles utiles du territoire.

Ainsi, le différentiel entre les surfaces classées en zone agricole du PLUi de 2014 et celles du PLUi-HD de 2019 en cours d'élaboration, fait apparaître une augmentation de 272 ha des terres classées en zone agricole.

Cette différence s'explique par les choix politiques et techniques décidés lors du tracé du zonage du PLUi-HD :

- Une enveloppe urbaine plus resserrée,
- La suppression de zones à urbaniser (AU).

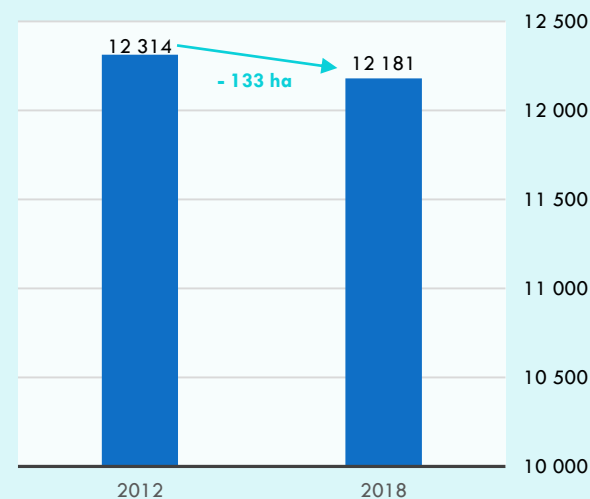
Zone A en 2019 (ha)	Zone A en 2013 (ha)	Différence
11 770	11 499	+ 272

Evolution des surfaces classées en zone agricole entre le PLUi de 2014 et le nouveau document de 2019 (Source : atopia)

Evolution des surfaces agricoles inventoriées Corine Land Cover entre 2012 et 2018, en hectares (Source : CLC 2012 et 2018 ; atopia)

Typologies surfaces agricoles	2012	2018	Variation 2012-2018
Terres arables hors périmètre d'irrigation	12 035	11 946	-89
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	26	26	0
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	132	81	-51
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	121	127	+7

Évolution des espaces agricoles entre 2012 et 2018 selon Corine Land Cover



Objectif

Pérenniser un espace agricole fonctionnel

Indicateur

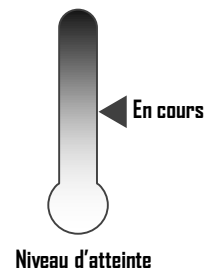
- **Évolution de la surface agricole du territoire**
Source : Corine Land Cover, millésimes 2012 et 2018.
- **Suivi de l'évolution des surfaces classées en zone agricoles au PLUi**
Sources : PLUi (2014) et PLUi-HD de l'Agglo (2019)

Ce qu'il faut retenir

- Une stabilisation des espaces agricoles (-1,08% par rapport à 2012).
- Une augmentation de la superficie des terres classées en zone agricole au PLUi-HD entre 2014 et 2019 (+ 272 ha).

Atteinte de l'objectif

Un net renforcement des espaces agricoles au PLUi-HD.



Que dit le SCoT de l'Agglo ?

Une extension des surfaces d'activité (hors ZACOM) extrêmement limitée, de l'ordre de 10 ha à long terme (2030) et une recherche d'utilisation des surfaces déjà urbanisables (exemple de la Zone du Royeux de 23 ha).

Donner la priorité à la reconversion des friches industrielles : la reconversion de friches et l'aménagement de dents creuses seront privilégiés pour le développement de nouveaux espaces économiques afin de maîtriser la consommation d'espace agricole du territoire.

Privilégier l'extension des parcs d'activités existants : dans l'agglomération de Saint-Quentin, les nouveaux espaces économiques significatifs (hors commerce - ZACOM) constituent des extensions des parcs d'activités existants.

→ Un développement urbain contenu

Depuis la mise en application du SCoT de l'Agglo, il a été artificialisé 41,6 hectares, à proportions quasi identiques entre les nouvelles activités économiques (22,4 ha) et le tissu urbain mixte (résidentiel, équipements, pour 19,2 ha).

• Concernant le développement urbain résidentiel :

Les principaux développements urbains résidentiels sont situés à Fayet (environ 2,3 ha) avec la réalisation d'une nouvelle tranche du lotissement (1), ainsi qu'à Grugies (2,4 ha) avec la poursuite de projets communaux (2).

• Le développement d'activités économiques et commerciales :

Sur les 33 ha prévus par le SCoT pour le développement économique, 2/3 sont utilisés au terme des 6 premières années.

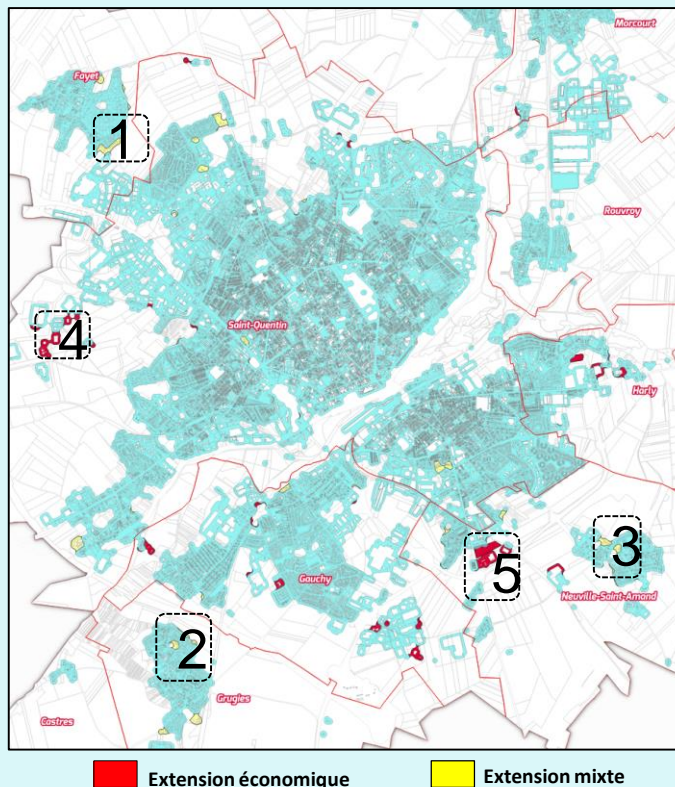
La consommation de surfaces dédiées au développement économique est surtout le fait :

- d'implantations d'activités économiques au sein de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Parc des Autoroutes (4),
- de la réalisation d'une tranche de la Zone d'Activités Commerciales (ZACOM) de Saint-Quentin Sud à Neuville-Saint-Amand (5). Seuls 6 ha ont été utilisés à Neuville-Saint-Amand sur les 55 ha prévus par le SCoT sur les 2 ZACOM du territoire.
- de l'extension de zones existantes, par exemple la zone Pontoile, implantée sur une ancienne friche.

→ Un encadrement de l'artificialisation des sols par le PLUi-HD

Pour limiter l'artificialisation des sols, le nouveau PLUi-HD dégage des zones à urbaniser (AU) dont la surface a été divisée par 2 par rapport au PLUi en vigueur (345,5 ha dans le PLU en vigueur, contre 174,77 ha dans le PLUi-HD).

Évolution des surfaces artificialisées entre 2014 et mi-2019 – zoom sur la zone agglomérée (Source : atopia)



Cette réduction des zones AU concerne aussi bien les besoins résidentiels (193 ha dans le PLU en vigueur contre 102,27 ha dans le PLUi-HD), que les besoins économiques (152,5 ha dans le PLU en vigueur contre 72,5 ha dans le PLUi-HD).

Objectif

Diminuer l'artificialisation des sols (1/2)

Indicateur

- Evaluation d'extension de la tache bâtie entre le 1^{er} janvier 2014 et octobre 2019

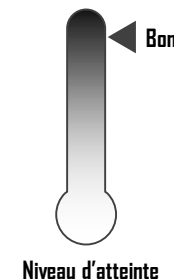
Sources : MAJIC, DGFIP ; cadastre DGFIP 2019.

Ce qu'il faut retenir

- Une artificialisation des sols du tissu urbain mixte qui diminue de plus de 50 % par rapport à la dernière période (de 7,8 à 3,5 ha/an).
- Pour les activités économiques, l'artificialisation se stabilise à environ 4 ha par an
- L'artificialisation des sols réside surtout dans la réalisation d'opérations déjà engagées à l'approbation du SCOT.

Atteinte de l'objectif

Une artificialisation des sols qui diminue au global, tendance qui est appelée à s'intensifier avec une démarche de renouvellement urbain engagée.



→ Une démarche de reconstruction de la ville sur la ville

Afin de limiter l’artificialisation des sols, la Ville de Saint-Quentin et l’Agglo ont déployé un travail de recensement des friches industrielles et des équipements présents dans l’hypercentre ou à proximité, ce notamment afin de limiter les opérations urbaines en extension du tissu bâti existant.

En 2019, l’Agglomération du Saint-Quentinois dispose désormais d’une vaste connaissance du potentiel foncier présent dans le tissu urbain constitué. Sur l’ensemble de la commune, les principales emprises mutables sont d’anciens sites de productions industrielles (Vélifil, Sidoux, Aisne Nouvelle), de services publics (Hospice Cordier), ou des infrastructures lourdes de transport (site SERNAM – SNCF, site de maintenance portuaire). Leur dureté foncière est variable suivant le niveau de pollution des sols, l’identité de leur propriétaire, leur localisation dans les tissus bâtis...

Grace à ce recensement des sites en friches ou délaissés, la Ville de Saint-Quentin et l’Agglo tentent de saisir les opportunités de recyclage urbain, pour que les nouvelles opérations de développement commercial ou d’aménagement s’inscrivent en renouvellement ou en extension des sites existants. Ces projets contribuent ainsi à un recyclage urbain qualitatif, dans un souci de maîtrise de la consommation et de l’artificialisation des sols.

Exemple du travail de repérage des friches industrielles situées à Saint-Quentin
(Source : Agglomération du Saint-Quentinois)



Friche DMS – Implantation de Lidl en 2018
(Source : atopia, Google Streetview)

Objectif

Diminuer l’artificialisation des sols (2/2)

Indicateur

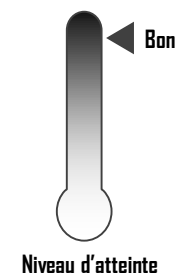
- Avancement du recensement des sites de renouvellement urbain
Source : Agglo du Saint-Quentinois, document de travail interne.
- Approche qualitative : localisation des nouveaux développements commerciaux
Source : Terrain.

Ce qu'il faut retenir

→ Au total, le gisement foncier identifié comme pouvant être mobilisé dans le centre de l’agglomération est de 22 ha, ce qui constitue un potentiel important de développement qui préserve les espaces agricoles.

Atteinte de l’objectif

Objectif atteint :
Le recensement des sites potentiellement mutables est fin et complet. Il constitue la base d’une démarche de long terme de construction de la ville sur la ville.



Que dit le SCoT de l'Agglo ?

Préserver le cadre de vie par un aménagement durable

Le SCoT prête une attention particulière à la préservation de la trame paysagère, en milieu urbain comme rural. Il fixe notamment l'objectif de valoriser les entrées de ville par un traitement paysager et architectural des nouvelles constructions afin de garantir leur insertion respectueuse dans leur environnement immédiat.

Le SCoT identifie pour tout le territoire des continuités écologiques à préserver qui constituent des coupures d'urbanisation et dont la fonction est de pérenniser des espaces de liaisons fonctionnels pour la faune et la flore.

Le SCoT encourage la pérennité des espaces naturels ou peu artificialisés qui constitue un levier pour viser l'amélioration de la qualité du cadre de vie urbain et, au global, resserrer les liens entre « la ville » et les secteurs plus ruraux.

La préservation du cadre de vie est un enjeu majeur de l'aménagement du territoire de l'Agglo. La protection des espaces naturels situés en milieu rural et l'intégration de la trame verte et bleue en milieu urbain jouent un rôle primordial dans le maintien de la biodiversité sur l'ensemble du territoire. A ce titre, plusieurs actions sont mises en œuvre par l'Agglo :

→ Valoriser les entrées de ville :

L'Agglo s'est dotée le 17 février 2014 d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), qui régleme plus particulièrement la zone agglomérée. L'application de ces règles en faveur d'une amélioration des paysages bordiers et de franges urbaines d'activités ont été intégrées dans la conception des nouvelles opérations d'aménagement économiques réalisées depuis 2014. Ces principes réglementaires ont été repris dans le RLPi de la CA du Saint-Quentinois, ce qui pérennise les bonnes pratiques pour les années à venir.

→ Intégrer la nature en ville dans les nouvelles opérations et dans les tissus existants :

Les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) constituent un outil de mise en œuvre des objectifs de la nature en ville et permettent de prendre en compte le maintien de la trame écologique urbaine dans les projets futurs. En effet, les OAP du PLUi-HD sur les secteurs de projet définissent des principes d'aménagements paysagers qui contribuent à l'amélioration de la qualité du cadre de vie et à l'articulation entre les espaces de développement, les espaces agricoles et naturels.

Dans les tissus existants, l'intégration de la nature en ville est quant à elle garantie par les dispositions réglementaires du PLUi-HD. En effet, l'article 5 du RLPi « *Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions* » définit des règles relatives au traitement des espaces libres qui concourent au développement de la trame verte et bleue. Le règlement en zone U, 1AU et Uj permet ainsi de renforcer le caractère naturel des aménagements extérieurs et des espaces libres de construction pour y favoriser la biodiversité.

→ Préserver les coupures d'urbanisation :

Le SCoT identifie 7 coupures d'urbanisation paysagères localisées le long de la vallée de la Somme, en amont comme en aval de l'Agglo. Au global, celles-ci sont maintenues en 2019. Leur rôle de respiration est par ailleurs renforcé par la pérennisation de leur caractère naturel, forestier ou agricole par un zonage « naturel » au sein du PLUi-HD de l'Agglo. Celles au Nord et au Sud de Saint-Quentin sont également accompagnés de dispositifs forts de protection (sur-zonage au PLUi-HD : espaces boisés classés, zones humides...).

Objectif

3

Préserver le cadre de vie par un aménagement durable du territoire

Indicateur

- Suivi des préconisations paysagères du SCoT dans la rédaction du PLUi (règlement écrit et graphique du PLUi-HD, zonage...) et dans les projets d'aménagements situés en entrée de ville, dans le tissu existants ainsi que dans les zones d'activités et commerciales.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi-HD.

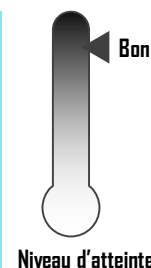
Source : PLUi-HD de l'Agglo ; RLPi de l'Agglo (2014 et 2019)

Ce qu'il faut retenir

- Dans les secteurs de projet et de développement futur, un traitement paysager de qualité bénéficiant à l'intégration des entrées de ville.
- Une attention portée à l'intégration de la nature en ville et aux choix architecturaux, favorisant l'intégration du bâti dans le paysage.
- Une préservation des coupures d'urbanisation dans la programmation des zones à urbaniser.
- Un encadrement du paysage du quotidien par le RLPi.

Atteinte de l'objectif

Les nouvelles opérations, en renouvellement ou en extension, intègrent les dispositions du RLPi. La prise en compte de la trame verte et bleue et des coupures d'urbanisation est optimisée grâce aux outils réglementaires du PLUi-HD.



Que dit le SCoT de l'Agglo ?

L'objectif est de permettre un « rebond » démographique d'ici 2030, permettant, à la fois le maintien des grands équilibres de la communauté d'agglomération, entre espaces ruraux et espaces urbains, et la reprise de la croissance de la population dans la zone agglomérée notamment dans la ville de Saint-Quentin.

L'objectif démographique du PADD du SCoT de l'Agglo vise une dynamique de population positive pour 2030, estimée autour de 75 000 - 75 500 habitants, soit environ + 2 000 - 2 300 habitants à 2030. Le PADD fixe un objectif de 3 600 logements neufs à 2030, soit une moyenne de 200 par an.

Il convient de relativiser l'objectif démographique qui a été fixé lors de l'approbation du SCoT en 2014, dans la mesure où celui-ci prenait en compte l'évolution de la population à l'échelle de l'ensemble de l'arrondissement. Par ailleurs, il convient également de tempérer l'évaluation présentée ci-dessous au regard du décalage temporel existant entre les données disponibles (millésime INSEE sur l'année 2016 paru en 2019) et la situation actuelle. Depuis la mise en application du SCoT, plusieurs grandes tendances ont pu être observées :

→ Une stabilisation démographique et un maintien des équilibres démographiques du territoire

Entre 2011 (73 046 habitants) et 2016 (71 039 habitants), on observe une baisse limitée de la population à l'échelle du périmètre de l'Agglo de l'ordre de 2,75 % (soit -2 007 habitants), portée par la déprise de la zone agglomérée (Saint-Quentin, Gauchy, Harly).

Les communes rurales les plus éloignées de la ville centre stabilisent ainsi leur population à leur plus haut niveau depuis le début des années 1990, tandis que les communes rurales situées à proximité du cœur d'agglomération (Fayet, Rouvroy, Grugies, Castres et, hors Agglo, Dallon) sont celles qui ont vu leur population augmenter le plus rapidement (entre 2006 et 2016 : + 2,13 % pour Fayet, + 3,02 % pour Rouvroy, + 4,20% à Grugies).

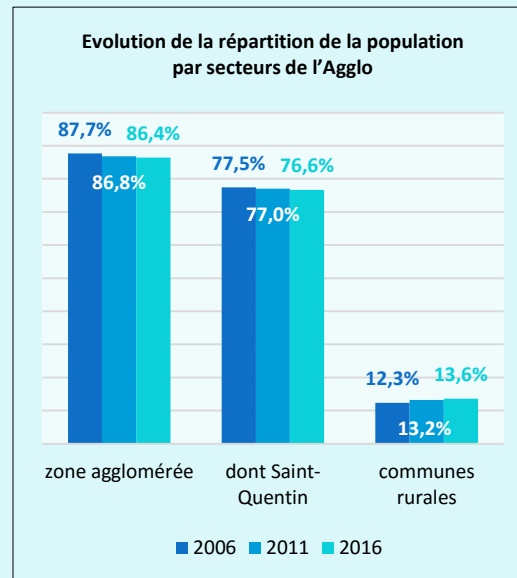
Toutefois, les grands équilibres entre espaces ruraux et espaces urbains se maintiennent portés par l'attractivité de la ville centre qui profite à l'ensemble du territoire.

→ Un dynamisme résidentielle inférieure aux objectifs du SCOT

Entre 2014 et 2017, la base de données SITADEL indique que 108 logements par an en moyenne ont été commencés à l'échelle de l'Agglo. L'objectif de construction de 140 logements neufs (entre 2014 et 2016), puis de 200 logements à compter de 2016 n'a pas pu être atteint. Cela s'explique notamment par le manque de leviers incitatifs sur la défiscalisation (Loi Pinel), ce qui a constitué un frein pour attirer les investisseurs et a engendré un ralentissement de la production de logements sur le territoire.

C'est la raison pour laquelle, le nouveau PLH prévoit de diminuer la production de logements neufs à 130 logements par an en moyenne sur la durée du PLH (2020-2026). En suivant ce rythme de constructions neuves, l'Agglo prévoit d'atteindre un objectif de stabilisation de la population à hauteur de 83 250 habitants à l'horizon 2030. Les politiques de résorption de la vacance, de lutte contre la précarité énergétique, de rénovation urbaine et de réhabilitation de l'habitat en cœur de ville sont autant d'effets leviers pour l'attractivité résidentielle du territoire.

Afin d'accompagner de manière optimale l'évolution du parc de logements, il est prévu un scénario organisé en deux phases permettant la maîtrise du développement, la résorption de la vacance et la remise sous tension du marché. Pour la première phase (2020-2023), il est prévu de produire 110 logements neufs par an et 40 logements vacants remis sur le marché. La deuxième phase (2023-2026) fixe ensuite un objectif de production de 150 logements neufs par an et de 30 logements vacants remis sur le marché.



Objectif

Organiser le rebond du territoire (1/3) – Volet Démographie

Indicateur

- Evolution de la population, depuis 2006.
- Evolution du poids démographique, entre 2006 et 2016.
- Evolution de la population, des logements et du parc résidentiel vacant, depuis 2011.

Sources : INSEE, recensement de la population 2019, Millésime 2016.

Ce qu'il faut retenir

- Une baisse de la population au sein de la zone agglomérée qui profite aux communes périurbaines et rurales
- L'attractivité de la ville centre qui continue de profiter au territoire.
- Un maintien de l'équilibre entre les espaces urbains et les espaces ruraux du territoire.

Atteinte de l'objectif

→ Un rebond démographique qui ne s'est pas encore produit au stade de ces 6 années d'application du SCoT, mais un maintien des équilibres démographiques du territoire.

→ Des données quantitatives d'analyse du parc de logements à relativiser car décalées par rapport à la réalité.

→ Des dispositifs récents qui visent à lutter contre la vacance résidentielle et à relancer la dynamique territoriale (Action Cœur de Ville, OPAH-RU, Bonus énergie, NPRU, Observatoire de l'Habitat, Volet PLH du PLUi-HD...), dont les effets seront mesurables dans les années à venir.



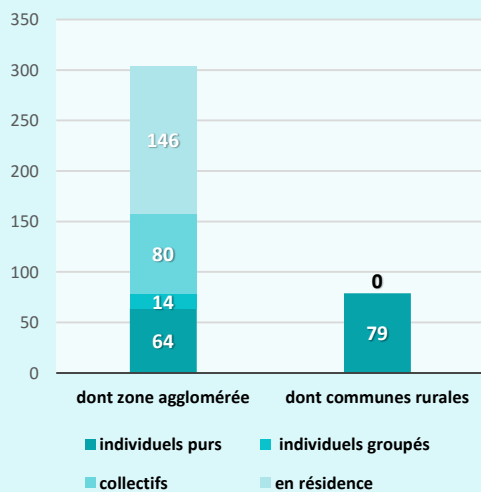
Que dit le SCoT de l'Agglo ?

Faciliter le parcours résidentiel des habitants actuels et futurs, en recherchant la diversité de logements (logements adaptés aux besoins de l'âge, formes bâties, etc.) et une offre variée de statuts de logements.

A horizon 2030, suivant le SCoT, l'offre résidentielle doit être composée majoritairement d'habitat collectif ou en habitat groupé :

- Dans la zone agglomérée (Saint-Quentin, Harly, Gauchy) : 60% en habitat groupé ou collectif et 40% en habitat individuel.
- Dans les communes rurales : 85% en habitat individuel et 15% en habitat collectif ou groupé.

Répartition des logements commencés entre 2014 et 2018 par typologie de bâti



→ Un parc de logements représentatif du caractère à la fois rural et urbain de l'agglomération,

- Dans le parc privé, la maison individuelle est la forme d'habitat la plus répandue, tandis que le parc de logements collectifs se concentre à 92 % sur Saint-Quentin et à 5% sur les communes périphériques de Gauchy et Harly. Le parc social suit cette même logique avec une concentration de 86 % du parc sur la ville-centre, même si plusieurs communes possèdent elles aussi un parc social.

→ Des enjeux différenciés entre Saint-Quentin, sa zone agglomérée et les communes rurales

- Au sein de la ville centre et sa zone agglomérée, on observe un développement des logements collectifs en résidence, notamment depuis 2010, répondant ainsi à un besoin spécifique d'hébergements à destination des seniors (résidence Aquila à Saint-Quentin, résidence les Papillons d'Azur à Saint-Quentin, résidence du Bois Thomas à Omissy...). Par ailleurs, les opérations de recyclage foncier mises en œuvre par la Ville de Saint-Quentin dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville (Béguinage Saint-Anne, Friche Raspail, Friche Quai Gayant) vont contribuer à développer une offre de logements attractifs en centre-ville et à un rééquilibrage de la demande entre le parc social et le parc privé.
- Le tissu urbain est dense et tend à se structurer autour de la ville-centre avec un phénomène de périurbanisation qui se développe au profit de l'arrivée de ménages familiaux jeunes aspirant à l'achat d'une maison avec jardin (Fayet, Rouvroy, Gauchy...). Les constructions y sont plus récentes et plus diversifiées, correspondant ainsi aux choix résidentiels des ménages et à l'objectif fixé.
- Dans les communes rurales, 79 logements ont été mis en construction entre 2014 et 2018, tous de type « logement individuel pur ». Il s'agit de lots à bâtir très demandés dans la proche périphérie de Saint-Quentin principalement destinés à des ménages au profil familial (Grugies, Castres...).

→ Des projets de construction à venir pour poursuivre le rééquilibrage et la diversification des typologies de logements :

- La réhabilitation de la friche du Maréchal Juin, projet en cours depuis 2017, prévoit la construction d'une résidence étudiante composée de 75 studios ainsi que des logements collectifs à destinations de tous les types de ménages (logements en accession sociale, logements en accession libre, logements intermédiaires). Dans le cadre du réaménagement du Port de plaisance de Saint-Quentin, des logements individuels et collectifs seront aussi construits.

Objectif

Organiser le rebond du territoire (2/3) – Volet Logement

Indicateur

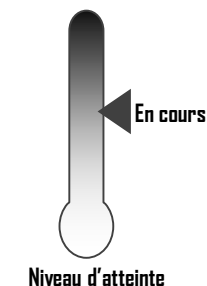
- Répartition des logements construits par typologie de logement.
- Répartition des logements construits par type de commune.
Source: SITADEL, logements commencés en date réelle, par commune, données annuelles (millésimes disponibles : 2014 à 2017).
- Evolution du nombre de permis de construire habitations et du nombre de logements à Saint-Quentin entre 2017 et 2019
Source : Agglo du Saint-Quentinois et Ville de Saint-Quentin

Ce qu'il faut retenir

- La diversification des typologies de logements s'opère au sein de la zone agglomérée, qui concentre tous les types de logements.
- En matière de rééquilibrage de l'offre, les nouveaux logements contribuent à renforcer la zone agglomérée dans les proportions prévues par le SCoT.
- Un rebond de la construction de logements à Saint-Quentin qui s'est produit en 2019, notamment grâce à la réalisation de projets immobiliers d'envergure (rue Jean Cocteau, rue Michelet, rue Villard de Honnecourt, place de la Basilique).

Atteinte de l'objectif

- Un rééquilibrage et une diversification de l'offre de logements supportés par la zone agglomérée.
- Une offre de logements qui tend à se diversifier dans les communes rurales.



Que dit le SCoT de l'Agglo ?

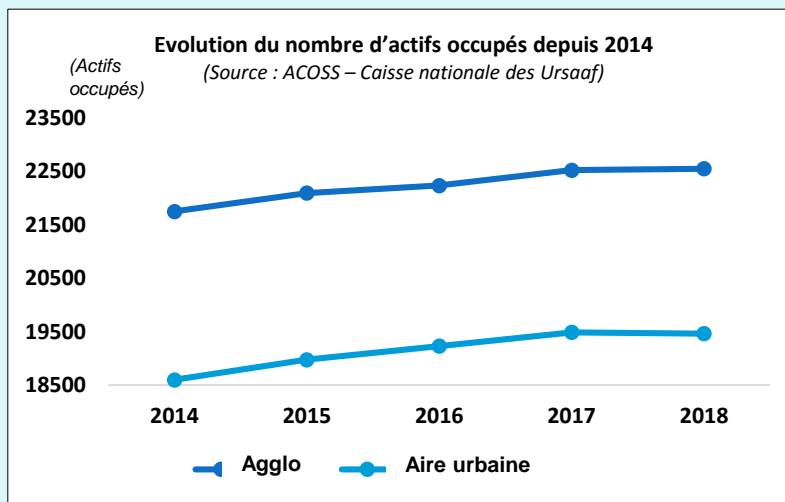
Les objectifs de création d'emplois, qui découlent de l'axe 3 du PADD « S'affirmer comme un pôle économique structurant du Pays Saint-Quentinois » seraient de l'ordre de 900 emplois supplémentaires à 2030 (soit une moyenne d'environ 50 emplois de plus par an).

→ Une nouvelle stratégie pour l'emploi local : la robonumérique

Depuis 2013, l'Agglo s'est engagée dans une stratégie de développement territorial tournée vers la robonumérique, gage de gains de compétitivité et de créations d'emplois. En tirant partie de son environnement économique (présence de laboratoires de R&D performants et de fleurons industriels), l'Agglo a contribué à la constitution d'un écosystème propice au développement de projets innovants et de start-ups spécialisées dans le cloud et les objets connectés.

Cette stratégie de développement économique semble avoir porté ses fruits puisqu'après avoir compté le niveau le plus bas d'actifs occupés sur son territoire en 2014 (21 750), l'Agglo dénombrait près de 22 552 actifs occupés en 2018, soit une progression de 3,7 % (+ 802 actifs occupés supplémentaires).

Cette tendance est confirmée par la baisse du taux de chômage puisque celui-ci était de 12,7 % au 3^{ème} trimestre 2019 (soit 14 000 demandeurs d'emplois sur l'ensemble du bassin Saint-Quentinois), contre 15,1 % au 3^{ème} trimestre 2014.



Les secteurs qui emploient le plus sur le bassin Saint-Quentinois sont le commerce, le transport et les services divers (37,9 % de l'emploi salarié), l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (37,8 %) et l'industrie (17,9 %).

Cette dynamique en faveur de l'emploi est portée par la zone agglomérée où sont développées ou renouvelées les principales zones d'activité économiques, concourant ainsi à l'attractivité du territoire au-delà des limites de l'Agglo.

→ Des efforts partagés pour relancer l'industrie sur le territoire

En 2018, l'Agglo a été identifié comme Territoire d'Industrie, dispositif qui vise à soutenir et développer les initiatives locales en faveur du développement des territoires à forte dimension industriel et à créer les conditions favorables permettant de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises du territoire.

Objectif

4

Organiser le rebond du territoire (3/3) – Volet Emplois (1/2)

Indicateur

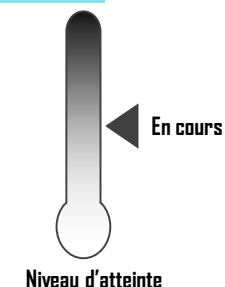
- Evolution du nombre d'actifs occupés depuis 2014.
Source : ACOSS (caisse des Urssaaf)

Ce qu'il faut retenir

→ Des efforts de relance de l'emploi et une stratégie de développement économique innovante (robonumérique) qui marquent une nouvelle dynamique économique.

Atteinte de l'objectif

Une nouvelle dynamique économique.



→ Les dynamiques de l'emploi sur le territoire de l'Agglo

Malgré un taux de chômage en baisse constante dans le bassin d'emplois de Saint-Quentin entre 2014 et 2019 (-2,4 points), celui-ci demeure plus élevé (12,7 %) que la moyenne départementale (12 % au 3^{ème} trimestre 2019). En complément des politiques de l'emploi relevant de la responsabilité de l'Etat, l'Agglo s'attache à créer les conditions favorables pour le développement économique des entreprises afin que le territoire Saint-Quentinois puisse s'affirmer comme un pôle d'emplois d'importance régionale. Pour cela, les politiques publiques doivent contribuer à faire baisser le taux de chômage du territoire afin de s'aligner sur celui de la Région Hauts-de-France (10,5 % au 3^{ème} trimestre 2019), voire sur le niveau national (8,6 % au 3^{ème} trimestre 2019). Cette ambition devra se traduire par un partenariat renforcé avec les territoires voisins.

→ La formation des forces vives du territoire aux métiers porteurs d'avenir

Pour relever ce défi de l'emploi, l'Agglo a décidé de faire de l'enseignement et de la recherche un axe majeur de son développement. Par ailleurs, la Troisième Révolution Industrielle (REV3) permettra au territoire de monter en qualifications et en compétences, et aux entreprises de recruter localement. D'autre part, des filières d'excellence et d'avenir sont présentes sur le territoire :

- Les métiers d'Art,
- Les sciences de l'ingénierie (informatique, robotique, numérique, industrie) avec la mise en place d'un parcours de formation post-bac complet (BTS Conception de systèmes automatiques Parcours Robotique, Licence Robotique connectée, Master Industrie numérique...).
- L'audiovisuel, s'inscrivant dans la politique régionale en faveur du développement artistique et économique des industries créatives dans la production audiovisuelle cinématographique en Hauts-de-France.
- L'aérospatiale, avec ELISA (Ecole d'Ingénieurs des Sciences Aérospatiales) qui forme des ingénieurs scientifiques et techniques ainsi que des experts en ingénierie dans l'industrie aérospatiale, contribuant ainsi à développer un savoir-faire dont les entreprises de pointe ont besoin.

Enfin, les acteurs de l'emploi sur le territoire agissent sur le volet formation en formant une main d'œuvre qualifiée dans les secteurs de l'agro-alimentaire et de la cosmétique (Agro-Cosm) ou avec des formations ciblées sur des métiers en tension (déploiement de la fibre optique, logistique...).

Objectif

Organiser le rebond du territoire (3/3) – Volet Emplois (2/2)

Indicateur

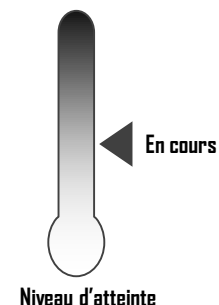
- **Développement de filières d'excellence dans l'industrie et l'enseignement supérieur**
Source : Agglo du Saint-Quentinois
- **Evolution de nombre d'étudiants sur le territoire**
Source: Etablissements d'enseignement supérieur du territoire (ELISA, Promeo, IFSI, IUT et INSSET) et Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale pour les lycées.

Ce qu'il faut retenir

- **Des filières d'excellence et de nouvelles formations d'enseignement supérieur pour créer les emplois de demain.**
- **Un nombre d'étudiants en constante augmentation** (1 987 étudiants en 2016, contre 2 254 en 2020).

Atteinte de l'objectif

Un écosystème dynamique et une offre de formation pour adapter la main d'œuvre aux opportunités d'emplois.



Indicateurs concernant le

Développement économique et commercial

5. Redynamiser l'offre commerciale de centre-ville
6. Organiser le développement des pôles commerciaux du territoire
7. Conforter l'armature commerciale de proximité

Que dit le SCoT de l'Agglo ?

- Dans le cœur de ville de Saint-Quentin : maintenir les linéaires commerciaux de centre-ville et de quartiers « péricentraux ».

En matière de redynamisation commerciale et de développement économique, l'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin s'appuient sur deux études réalisées en 2015 et 2017 qui ont permis de conforter un diagnostic de l'offre commerciale en centre-ville.

→ Dispositifs d'accompagnement et d'aide à l'investissement des commerçants et artisans

La Ville de Saint-Quentin accompagne financièrement les commerçants et artisans disposant d'un point de vente avec vitrine dans leurs travaux d'embellissement, d'agencement et de sécurisation via l'octroi d'une subvention. Ainsi, entre 2014 et 2018, ce sont 211 commerçants saint-quentinois qui ont été accompagnés à hauteur de 355 733 €.

En parallèle, la Ville de Saint-Quentin a été retenue dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), permettant la mise en place d'une aide directe complémentaire et d'un accompagnement sur le cœur de ville et le quartier prioritaire Europe pour la période 2019-2021. 20 actions ont été inscrites au dossier FISAC pour un budget total estimé à 1 217 980 € TTC.

L'Agglomération du Saint-Quentinois accompagne l'ensemble des artisans du territoire au travers de son dispositif « CASQ ARTISANS » qui permet l'octroi d'une subvention pour les dépenses liées aux investissements productifs neufs, aux coûts d'aménagement et d'installation des matériels de production ainsi qu'à l'acquisition de véhicules professionnels neufs. Entre 2014 et 2019, ce sont 209 activités qui ont été aidées à hauteur de 418 380 €.

Depuis septembre 2018, la Ville de Saint-Quentin et l'Agglo ont également mis en place un abattement de 10% la taxe foncière des propriétés bâties des magasins et boutiques.

Enfin, la Ville de Saint-Quentin, en partenariat avec l'association « Les Boutiques de Saint-Quentin », a mis en place une politique de stationnement permettant de stationner gratuitement plusieurs heures dans la journée.

→ Le Plan d'Action Cœur de Ville (ACV) :

Le 29 juin 2018 a été signée la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Saint-Quentin prévoyant de poursuivre la stratégie de revitalisation du centre-ville par la mise en place d'un plan d'actions multisites couvrant les 5 prochaines années (horizon 2022). Il prévoit notamment :

- Le recyclage foncier des friches industrielles ou commerciales (projet de cellules commerciales en lieu et place de la friche Boubiela, mutation économique de la friche DMS en un discounteur Lidl, traitement des friches Jaillant rue d'Isle et Laroche Place San Lorenzo et réhabilitation en logements et/ou commerces, reconversion de la friche Lepilliez-Dubois au pied de la Basilique, recyclage de la friche Sanelec qui deviendra une concession BMW).
- Le lancement d'une mission d'accompagnement portant sur le devenir des Halles municipales et du commerce non sédentaire en cœur de ville.
- La réalisation d'études préalables à la mise en place de plan d'intervention et de restructuration foncière et immobilière de pôles commerciaux dégradés en périphérie.
- La reconquête de la vacance commerciale de centre ville par une taxation des locaux vacants, engagée depuis 2013 par la Ville de Saint-Quentin.

L'arrivée prochaine de la FNAC en centre-ville va contribuer à redynamiser le centre-ville et à accroître son attractivité.



Objectif

5

Redynamiser l'offre commerciale de centre-ville

Indicateur

- **Actions programmées sur le cœur d'agglomération.**

Sources : Convention Action Cœur de Ville 29 juin 2018.

- **Veille et suivi de la Direction du Développement économique de l'Agglo.**

Ce qu'il faut retenir

→ La Ville de Saint-Quentin s'est saisie de la problématique de revitalisation commerciale de son centre-ville, tant en amorçant des actions immobilières qu'en définissant des actions coercitives contre la vacance des locaux commerciaux.

Atteinte de l'objectif

Des actions coordonnées qui produisent leurs effets et contribuent à une nouvelle dynamique.



Niveau d'atteinte

Que dit le SCoT de l'Agglo ?

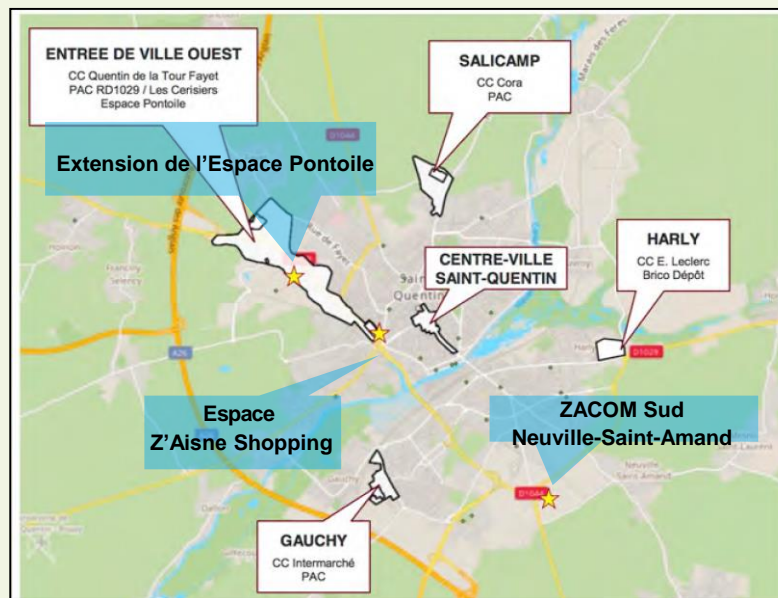
- Dans la zone agglomérée hors Saint-Quentin : développer une offre commerciale intermédiaire pour mailler l'agglomération et renforcer les synergies entre formes de commerces.
- Conforter l'offre commerciale existante hors et dans ZACOM.
- Répartir les zones génératrices de flux en fonction des réseaux de transports individuels et collectifs.

→ Une offre commerciale diversifiée et qui se développe

L'Agglomération du Saint-Quentinois, en partenariat avec la Ville de Saint-Quentin, développe une politique commerciale qui vise à maintenir et à développer des commerces et services de proximité, dans une perspective d'équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux. Aussi, l'Agglo s'appuie sur des plans d'intervention et de restructuration foncière et immobilière de pôles commerciaux dégradés en périphérie et disposant de cellules vacantes nuisant à leur attractivité, et refuse toute implantation de nouvelles activités commerciales en dehors des zones existantes.

- **Renforcer les secteurs de l'équipement de la personne, de la maison et des loisirs** pour lesquels on observe une demande locale importante et une évasion commerciale de l'ordre de 12 %. Cet objectif a été atteint avec les arrivées récentes d'enseignes attractives, telles que Maison du Monde au centre commercial du Forum de Picardie à Fayet, Kidoom et Activ'Jump au sein de la ZACOM Sud à Neuville-Saint-Amand, ou encore l'implantation prochaine de la FNAC en centre-ville. De plus, la création d'un Lidl à la place de la friche DMS et la réactivation puis l'extension de l'espace Pontoile en 2014 et 2017 ont contribué à renforcer l'offre commerciale à proximité immédiate du centre-ville.
- **Rééquilibrer les pôles commerciaux du territoire, notamment au Sud de l'Agglomération** (Gauchy, Neuville-Saint-Amand, Harly). Cela a été réalisé avec l'implantation de BricoDépôt à proximité du Pôle Leclerc d'Harly, la création du Leclerc Drive au sein de la ZACOM Sud de Neuville-Saint-Amand et l'installation d'Action au sein du Pôle Intermarché de Gauchy.
- **Engager une réflexion sur le devenir de la zone Salicamp.** Dans le cadre du dispositif Action de Cœur de Ville, les études préalables à la mise en place d'un plan d'intervention et de restructuration foncière et immobilière des pôles commerciaux ont identifié la zone de Cora comme prioritaire. Des actions seront prochainement engagées pour lutter contre la vacance et installer une offre plus attractive permettant ainsi de redynamiser cette zone située au Nord de Saint-Quentin.
- **Finaliser la zone Auchan à Fayet afin de conserver la dynamique régionale**, ce qui a été fait avec la création en 2014 de cellules commerciales permettant d'accueillir des enseignes structurantes (Intersport, Action). Par ailleurs, et malgré le refus de l'Agglo et de la Ville de Saint-Quentin face au risque de transfert d'enseignes et de concurrence avec le centre-ville et d'autres zones existantes sur le territoire, l'implantation d'un nouveau parc d'activités commerciales (Z'Aisne Shopping) au sein de la ZAC La Vallée a été autorisée par la CDAC/CNAC.*
- **Travailler sur le déficit d'image du commerce de l'Agglomération du Saint-Quentinois** en déclinant des outils de communication, avec la création d'un Commerce Lab dans le centre-ville de Saint-Quentin.

* CDAC / CNAC : Commissions Départementale / Nationale d'Autorisation Commerciale



Appareil commercial du territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois
(Source : Agglomération du Saint-Quentinois)

Objectif

Organiser le développement des pôles commerciaux du territoire

Indicateur

- Localisation et nature des autorisations commerciales, en m² de surface de vente.

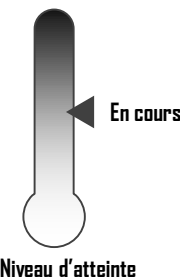
Sources : délibérations des CDAC, CNAC 2014-2019.

Ce qu'il faut retenir

- Des synergies basées pour l'instant sur le renforcement de l'offre commerciale généraliste dans le cœur de ville (Intermarché, Lidl, Grand Frais...).
- Des actions programmées pour redynamiser l'offre au sein des pôles commerciaux dégradés.

Atteinte de l'objectif

Un rééquilibrage des pôles commerciaux qui s'opère progressivement et une vigilance accrue quant à la complémentarité des formats commerciaux entre le centre-ville et sa périphérie.



Niveau d'atteinte

Que dit le SCoT de l'Agglo ?

- Dans les bourgs et les villages ruraux : maintenir voire développer les commerces de proximité et les services associés.
- Encourager la concentration et la polarisation du commerce de proximité afin de favoriser les effets d'entraînements.

Evolution du nombre de commerces et de services comptabilisés par l'INSEE, entre 2015 et 2018

(Base Permanente des Equipements 2015 et 2018 ; atopia)

Commerces et services tous formats	Saint-Quentin		zone agglomérée hors SQ		Bourgs et villages ruraux		Total - SCOT Agglo	
	gg	2018	2015	2018	2015	2018	2015	2018
services annexes	65	64	1	2	5	4	71	70
services de proximité	319	326	33	32	31	33	383	391
commerces de bouche	91	80	3	1	10	12	104	93
commerces de biens non comestibles	67	58	7	6	17	17	91	81
commerces de biens non comestibles au format non connu	145	142	5	7	41	38	191	187
Total	687	670	49	48	104	104	840	822

→ Une reconfiguration de l'offre commerciale en milieu rural

Depuis 2014, on observe une légère diminution du nombre de commerces et services assimilés à l'échelle du territoire de l'Agglo (-18 points de vente entre 2015 et 2018). Toutefois, il convient de nuancer ce constat puisque l'offre s'est maintenue dans les bourgs et villages ruraux (104 points de vente, stable par rapport à 2015) ainsi que dans la zone agglomérée (-1 point de vente entre 2015 et 2018). En milieu rural, l'offre s'est reconfigurée avec le développement des services de proximité et de commerces de bouche (+4), au détriment des autres commerces de biens non consommables (-3).

Cette reconfiguration des commerces de proximité, en milieu rural et dans la zone agglomérée, joue un rôle important dans le maintien des services de proximité, notamment par le développement d'une offre multifonctionnelle et de première nécessité (tiers lieux numériques, services postaux, bancaires, dépôt de pain...) au cœur de communes éloignées des pôles de services du territoire (Homblières, Lesdins, Morcourt, Grugies...). Ainsi, à l'échelle de l'Agglo, on observe une résilience de l'armature commerciale de proximité qui a su se réorganiser (multiservices) et évoluer (itinérance, usage des outils numériques) afin de garantir aux habitants l'accessibilité à des formes commerciales innovantes (circuits courts) et à de nouveaux services publics et privés.

→ L'évolution des usages et des modes de consommation : le numérique de proximité et la valorisation des filières locales

En raison de la digitalisation des métiers liés aux nouvelles technologies (e-commerce, drive, services de livraison à domicile), on observe une diminution du nombre de points de vente entre 2015 et 2018 qui est surtout le fait d'une évolution tendancielle vers une tertiarisation. Cela se traduit par un repli des commerces et métiers traditionnels (boulangier, charcutier, boucher, pâtissier, poissonnier, traiteur) au sein des galeries marchandes ou parc d'activités commerciales du territoire (exemple : le développement des chaînes de boulangerie Louise, Marie Blachère, Ange...). En revanche, les activités de services connaissent quant à eux une augmentation forte, en particulier dans la restauration rapide.

On observe également une forte progression de l'accès aux filières et productions agricoles locales, facilité par l'accompagnement de réseaux d'agriculteurs producteurs, des circuits courts ou des commerces de proximité concernant essentiellement l'alimentation (Drive de nos campagnes à Saint-Quentin, Casiers fermiers à Harly, Ferme de la Revivance à Omissy...). Cela fait écho à l'audit sur les circuits courts du territoire réalisé par le Conseil de Développement de l'Agglo afin de connaître les pratiques des habitants et valoriser ce mode de consommation. Cet audit a permis de révéler un potentiel de développement des circuits courts, avec près de 50 % des habitants interrogés qui souhaiteraient acheter davantage via ce mode de consommation, et même 56,9 % habitants interrogés qui souhaiteraient voir se mettre en place des magasins, des marchés ou des espaces réservés aux producteurs locaux.

Services annexes : pompes funèbres, école de conduite, agence immobilière.

Services de proximité : banque, caisses d'épargne ; coiffure ; restaurant tous types ; pressing ; institut de beauté ; magasin d'optique.

Commerces de bouche : supérette, épicerie, boulangerie, boucherie charcuterie, produits surgelés, poissonnerie.

Commerces de biens non comestibles : librairie papeterie journaux, droguerie quincaillerie bricolage, parfumerie cosmétique, horlogerie bijouterie, fleuriste jardinerie animalerie.

Commerces de biens non comestibles au format non connu : magasin de vêtements, magasin d'équipements du foyer, magasin de chaussures, magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo, magasin de meubles, magasins d'articles de sport et de loisirs, magasin de revêtements murs et sols.

Objectif

7

Conforter l'armature commerciale de proximité

Indicateur

- Evolution du nombre de commerces et de services, entre 2015 et 2018.

Sources : Bases Permanentes des Equipements, 2015 et 2018 (INSEE)

Ce qu'il faut retenir

→ Dans les bourgs et les villages ruraux : un tissu commercial de proximité qui se maintient et évolue pour accompagner la demande locale.

→ Dans la zone agglomérée et à Saint-Quentin : une diminution rapide des commerces de bouche qui s'explique par de nouveaux usages numériques (e-commerce, drive, services de livraison à la demande) et de nouveaux modes de consommation (circuits courts, filières locales, vente en direct producteur...)

Atteinte de l'objectif

Un nombre de points de vente en légère baisse, mais une offre de proximité qui s'étend et se tertiarise.



Niveau d'atteinte

Indicateurs concernant les

Mobilités & Déplacements

8. Améliorer l'intermodalité autour de la gare

9. Améliorer le réseau de bus Pastel et proposer des solutions de mobilité pour tous

10. Renforcer et mailler le réseau cyclable

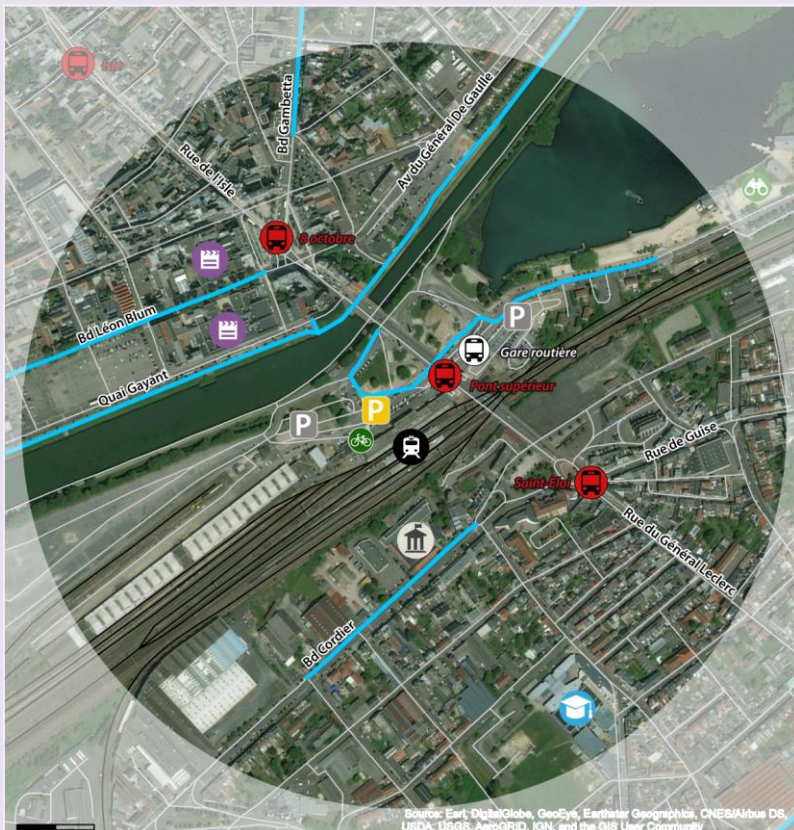
Que dit le SCoT de l'Agglo ?

Renforcement de l'intermodalité en gare de Saint-Quentin, principal pôle d'échanges du territoire, qui se traduit par :

- Une meilleure synchronisation entre les trains et les réseaux urbains et interurbains.
- La création d'un véritable parvis de la gare dédié en priorité à l'intermodalité : stationnements, transports en commun et modes doux.

Le Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Saint-Quentin

(Source : PLUi-HD de l'Agglo – Diagnostic du PDU)



Transports collectifs	Modes actifs	Automobile
Arrêt lignes de bus Pastel	Stationnement vélo	Parking courte durée
Gare routière	Aménagement cyclable	Parking longue durée

Sur le territoire de l'Agglo, la gare de Saint-Quentin représente le principal pôle intermodal :

- Elle a bénéficié d'un projet de requalification, achevé en 2016, qui a permis d'améliorer grandement le fonctionnement du pôle d'échanges ;
- Elle présente une bonne interconnexion avec le réseau Pastel : à l'exception de la ligne 4, toutes desservent la gare ;
- Une offre de stationnement conséquente et gratuite se situe à proximité : 550 places ;
- Des conditions d'accès à vélo perfectibles : bien qu'une piste cyclable soit aménagée au droit de la gare, le réseau des voies dédiées est discontinu et rompt donc les cheminements vélos, notamment au niveau du pont d'Isle. Ce point a été identifié dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et sa résolution est envisagée dans les années à venir via notamment la mise en œuvre d'un schéma directeur cyclable.
- Une station de taxis ainsi qu'une agence de location de voiture complètent l'offre de mobilité à ses abords.
- Avec le développement de l'autopartage et du covoiturage, il est prévu dans le PDU d'agir sur les offres alternatives de mobilité et d'écomobilité au travers de la réalisation d'un réseau d'aires de covoiturage.

- La création d'un mail piéton (espace de cheminement large, sécurisé et accessible aux Personnes à Mobilité Réduite) a permis de redonner plus de place aux piétons tout en favorisant les modes actifs.

Objectif

8

Améliorer l'intermodalité autour de la gare

Indicateur

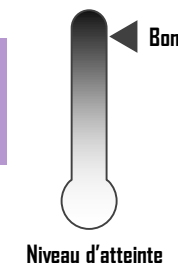
- Intégration horaire des bus PASTEL sur les TER.
 - Aménagements intermodaux réalisés.
- Source : PDU l'Agglo 2019

Ce qu'il faut retenir

- Développement de l'interconnexion TER-Pastel.
- La gare TER de Saint-Quentin tient son rôle de pôle d'échange multimodal.
- Des aménagements nécessaires pour faciliter le report modal vélo.

Atteinte de l'objectif

La gare de Saint-Quentin est désormais un pôle d'échange multimodal.



Que dit le SCoT de l'Agglo ?

L'évolution des lignes de bus tiendra compte de la politique du SCoT, visant à mieux desservir les zones d'emplois et d'activités de l'agglomération. Le réseau d'objectif définira les grands principes à atteindre :

- Des trajets plus directs vers les zones d'emplois et d'habitats denses,
- Des temps de parcours optimisés,
- Des fréquences de passage attractives, mieux équilibrées entre les lignes afin de faciliter les correspondances et le cadencement.

→ L'optimisation du réseau de bus Pastel

Afin d'accompagner les évolutions du territoire, le réseau PASTEL a bénéficié d'une importante restructuration avec le lancement en septembre 2017 de Pastel Evolution, qui vise à améliorer la qualité de service des bus urbains et à développer la mobilité professionnelle.

- Le service « Déclic Pro » (service destiné aux salariés souhaitant se rendre au travail en dehors des horaires d'ouverture du service) a été mis en place afin de permettre à certaines zones d'habitations et d'emplois d'avoir accès à une offre de transport équivalente.
- Le service « Déclic Agglo » (service de transport à la demande) apporte la flexibilité au-delà du réseau urbain puisqu'il permet aux usagers de réserver leur trajet pour se rendre dans les 39 communes de l'Agglo.
- Le service « Déclic Bout de ligne » (service d'appel pour une desserte au déclenchement) permet d'offrir une offre de transport équivalente, voire supérieur à l'existante mais uniquement lorsque c'est utile.
- Enfin, pour des itinéraires plus directs et une meilleure prise en compte des déplacements des usagers, le tracé de certaines lignes a évolué afin que l'ensemble des zones d'activités économiques et commerciales soient desservies. Les lignes du réseau ont également été organisées autour de l'offre TER et les fréquences de passage sont cadencées toutes les 20 minutes (12 min sur la ligne 1 « Chrono »).
- Désormais 86 % de la population est situé à moins de cinq minutes à pied d'un arrêt de bus.

→ L'attractivité du service de transport en commun

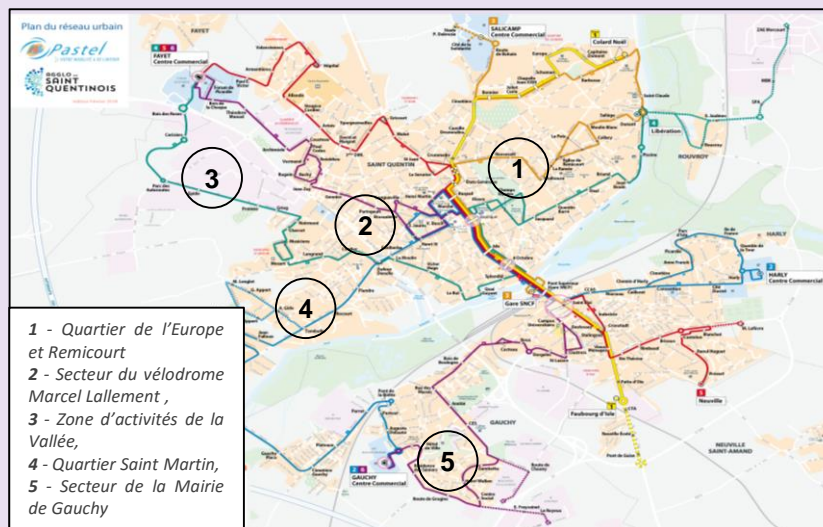
Afin d'harmoniser et de simplifier l'utilisation du service pour les usagers, la gamme tarifaire du réseau Pastel a fait l'objet d'une refonte en 2018, avec notamment la création d'un titre à destination des moins de 26 ans, quel que soit le public (scolaire, salarié, apprenti, etc.).

Grâce au développement des services numériques, les usagers peuvent acheter et valider leur titre de transport via smartphone et sans contact, et avoir accès à une information en temps réel.

→ L'accessibilité du réseau aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agglo a confié à Andigo la gestion du transport et l'accompagnement des PMR. En 2018, ce service a réalisé plus de 35 000 voyages et compte plus de 600 personnes inscrites.

Les communes mènent également une politique de mise en accessibilité des arrêts de bus et des cheminements piétons. En 2019, la proportion d'arrêts accessibles atteint 77 % (arrêts conformes aux normes PMR et arrêts permettant le déploiement des rampes PMR).



Plan du réseau de transport urbain Pastel (Source : Agglo, Transdev)

Objectif

9

Améliorer le réseau de bus Pastel et proposer des solutions de mobilité pour tous

Indicateurs

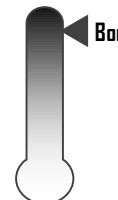
- Accès à moins de 5 min à pied d'un arrêt de bus
- Fréquence, amplitude et accessibilité des lignes de bus
Source : PDU de l'Agglo 2019
- Pourcentage de bus et d'arrêts accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite
Source : Département de l'Aisne, Agglo du Saint-Quentinois
- Nombre de voyages en bus – Nouvelle gamme de titres – Modalités d'achat des titres
Source : Rapport d'exploitation du gestionnaire du réseau Pastel, 2017 et 2018

Ce qu'il faut retenir

- La refonte récente de la politique tarifaire et la modernisation de la billettique et du réseau de transports Pastel pour des transports collectifs plus attractifs.
- La mise en œuvre des services de Transport à la Demande : Déclic Agglo, Déclic Bout de Ligne et Déclic Pro à destination de la mobilité professionnelle.
- Une fréquentation du réseau Pastel qui augmente fortement sur la dernière année d'exploitation
- La mise en accessibilité des arrêts de bus et des cheminements piétons bien engagée.
- La mise en place d'une solution de transport adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap qui fonctionne bien.

Atteinte de l'objectif

L'objectif d'amélioration du réseau de bus a été atteint, et permet de desservir la très grande majorité de la population des communes ainsi que les différents secteurs d'emplois.

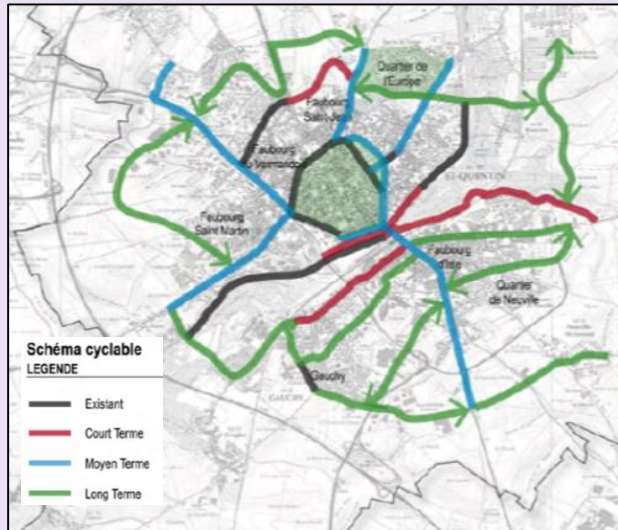


Niveau d'atteinte

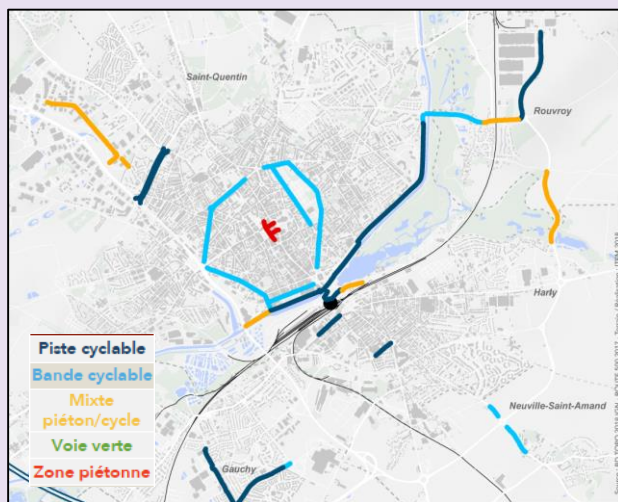
Que dit le SCoT de l'Agglo ?

L'objectif est de garantir un cheminement cyclable continu maillé sur le territoire de l'agglomération et de relier les équipements phares.

Plan du phasage du réseau de voies modes doux envisagé par le SCOT
(Source : DOO du SCOT de l'Agglo)



Plan des voies cyclables aujourd'hui dans le centre de Saint-Quentin
(Source : Diagnostic PLUI-HD de l'Agglo)



Depuis 2014, l'aménagement d'infrastructures facilitant l'usage et la circulation des modes doux s'est développé progressivement, suivant les opportunités offertes par les opérations de rénovation de voirie ou de nouveaux quartiers. Ainsi :

- Saint-Quentin dispose de 16,6 km d'aménagements cyclables, dont 7,8 km réalisés depuis la mise en application du SCOT ;
- Le PLUi de l'Agglo comprend un PDU (POA valant PDU), document qui s'inscrit en compatibilité avec le SCOT et qui a vocation à organiser les déplacements au sein de l'intercommunalité ;
- Le PDU prévoit notamment la réalisation d'un Schéma directeur cyclable qui définira le maillage futur et les dispositions permettant le rabattement cycle sur les gares, au sein du pôle de Saint-Quentin (desserte des principaux pôles générateurs de flux), et entre la ville-centre et les communes limitrophes.

Le PDU prévoit également de développer le stationnement vélo sur Saint-Quentin et les polarités, avec notamment du stationnement sécurisé adapté. Ces emplacements compléteront l'existant, qui se compose de 135 emplacements vélo répartis sur 13 points à Saint-Quentin.

Enfin, l'usage du vélo est favorisé puisqu'il est possible de louer un vélo de ville classique ou un vélo à assistance électrique auprès du délégataire du réseau PASTEL, au sein de l'agence en centre-ville de Saint-Quentin qui dispose de 10 vélos classiques et 5 vélos à assistance électrique. En 2017, il y a eu 876 jours de location. Pour répondre à la demande, cette offre va être étoffée.

Par ailleurs, une étude en cours sur le renouveau du tourisme fluvest sur le territoire de l'Agglo prend en compte le développement actuel du cyclotourisme. Il s'agit d'identifier les liaisons possibles avec l'Euro Vélo 3 et la Véloroute nationale 30, en lien avec la politique régionale en faveur des modes actifs (vélo et marche).

Objectif

Renforcer et mailler le réseau cyclable

Indicateurs

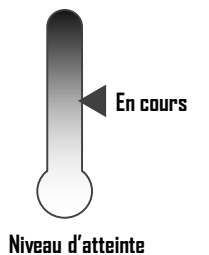
- Mètres linéaires de voiries cyclables aménagées.
 - Nombre de stationnements vélos.
- Source : Données de l'Agglo.

Ce qu'il faut retenir

- Un réseau de pistes cyclables qui reste à aménager en grande partie.
- Une faible capacité de stationnement pour les cycles.
- Le cyclotourisme : un potentiel à exploiter.

Atteinte de l'objectif

Des aménagements en faveur du vélo progressivement mis en place et appelés à être plus nombreux dans les années à venir suite à la mise en œuvre des actions du PDU 2019.



Indicateurs concernant le Développement durable

11 . Assurer la protection de la ressource en eau

12 . Assurer le bon fonctionnement écologique

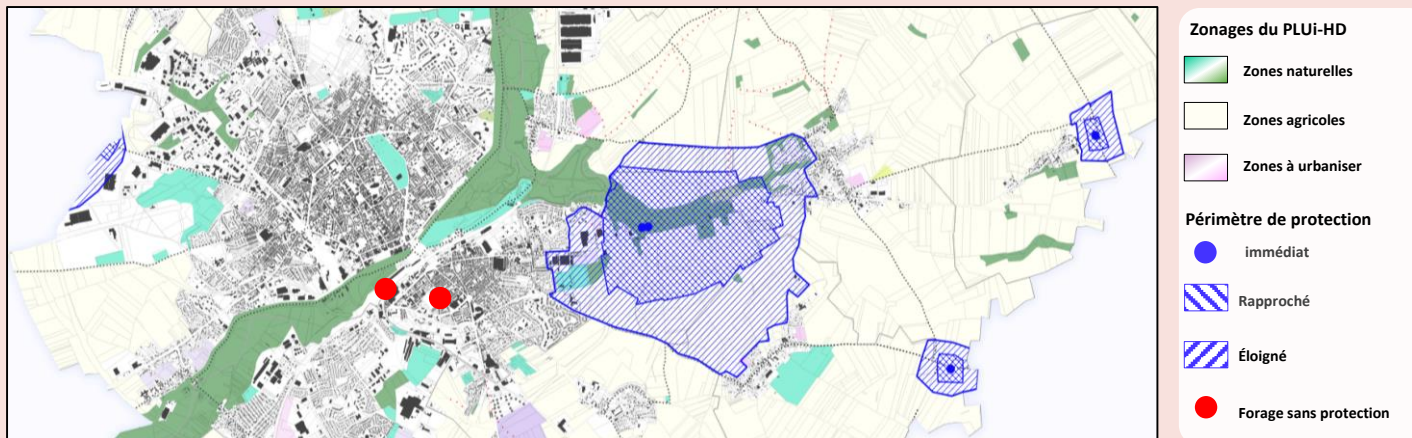
13 . Prendre en compte et réduire les risques

14 . Réduire l'impact des activités humaines

Que dit le SCoT de l'Agglo ?

Les documents d'urbanisme inférieurs garantiront la protection des périmètres de protection des captages en eau potable, conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux déterminant ces périmètres, en garantissant leur affectation en zone naturelle.

Captages en eau potable concernés par des périmètres de protection et zonage du PLUi-HD de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois arrêté
(Source : DREAL Hauts-et-de-France ; atopia)



→ Gestion de la quantité

Dans le périmètre du SCoT de l'Agglo, pratiquement tous les captages disposent d'un périmètre de protection, à l'exception du champ captant de Tour-y-Val, à Saint Quentin, du fait de sa situation en plein centre-ville :

- Cette station représente 70% des captages totaux de la nouvelle intercommunalité. L'alimentation en eau potable future constitue donc un enjeu majeur afin de limiter la vulnérabilité de la ressource.
- C'est la raison pour laquelle des ressources stratégiques de substitution ont été identifiées afin de minimiser les risques pour la population et d'avoir une meilleure répartition des zones de captage à l'échelle du territoire.

→ Gestion de la qualité

A l'échelle des 20 communes de l'Agglo, la qualité de l'eau est bonne. Les eaux distribuées présentent 100 % de conformité microbiologique et 99,1 % de conformité de qualité physico-chimique d'après les mesures réalisées en 2017 par l'ARS.

Concernant le champ captant d'Harly, qui a été défini comme prioritaire par le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) a été délimitée par arrêté préfectoral afin de lutter contre les pollutions diffuses et protéger la zone en surface sur laquelle l'eau s'infiltrerait ou ruisselle pour alimenter ce captage.

En 2018, cette Aire d'Alimentation en Captage a également été couverte d'une Zone d'Action Renforcée (ZAR) par arrêté préfectoral en raison de sa teneur en nitrates. Aujourd'hui, sa qualité chimique est bonne et en dessous des normes prescrites.

Par ailleurs, l'Agglo a réalisé un diagnostic territorial multi-pressions afin d'identifier les différentes sources de contamination possibles (agricoles, industrielles, humaines). Aussi, dans le cadre de la Directive européenne dite « Nitrates » et en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, un plan d'action va être mis en place pour réduire l'incidence des pratiques du monde agricole sur la ressource en eau.

Enfin, l'Agglo a également mis en œuvre une politique de mise en conformité des habitations vis-à-vis des règlements d'assainissement afin de réduire les risques de contamination de la ressource en eau par l'activité humaine.

Objectif

Assurer la protection de la ressource en eau

Indicateur

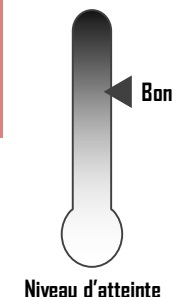
- Type de zonage prévu au PLUi-HD de l'Agglo.
- Qualité biologique de l'eau potable distribuée.
Sources : ARS, Agglo (gestionnaire de l'AEP), PLUi-HD de l'Agglo.

Ce qu'il faut retenir

- Une protection des captages assurée par différents dispositifs. (réglementaires, zonage du PLUi-HD).
- Une ressource pour l'alimentation en eau potable qui dispose de marges de manœuvre et de possibilités de substitution.

Atteinte de l'objectif

Une amélioration de la qualité de la ressource en eau du principal captage et une protection effective des captages.



Niveau d'atteinte

Que dit le SCoT de l'Agglo ?

Le SCoT souhaite assurer un bon fonctionnement environnemental de tout le territoire.

Dans l'objectif de maintenir voire de développer la biodiversité à l'échelle du territoire, des connexions écologiques sont déterminées dans une logique de perméabilité environnementale (continuité des habitats, liaisons entre les différents milieux, liens entre trame verte et trame bleue), de préservation des vallées (boisements, prairies) en tant que liaisons écologiques.

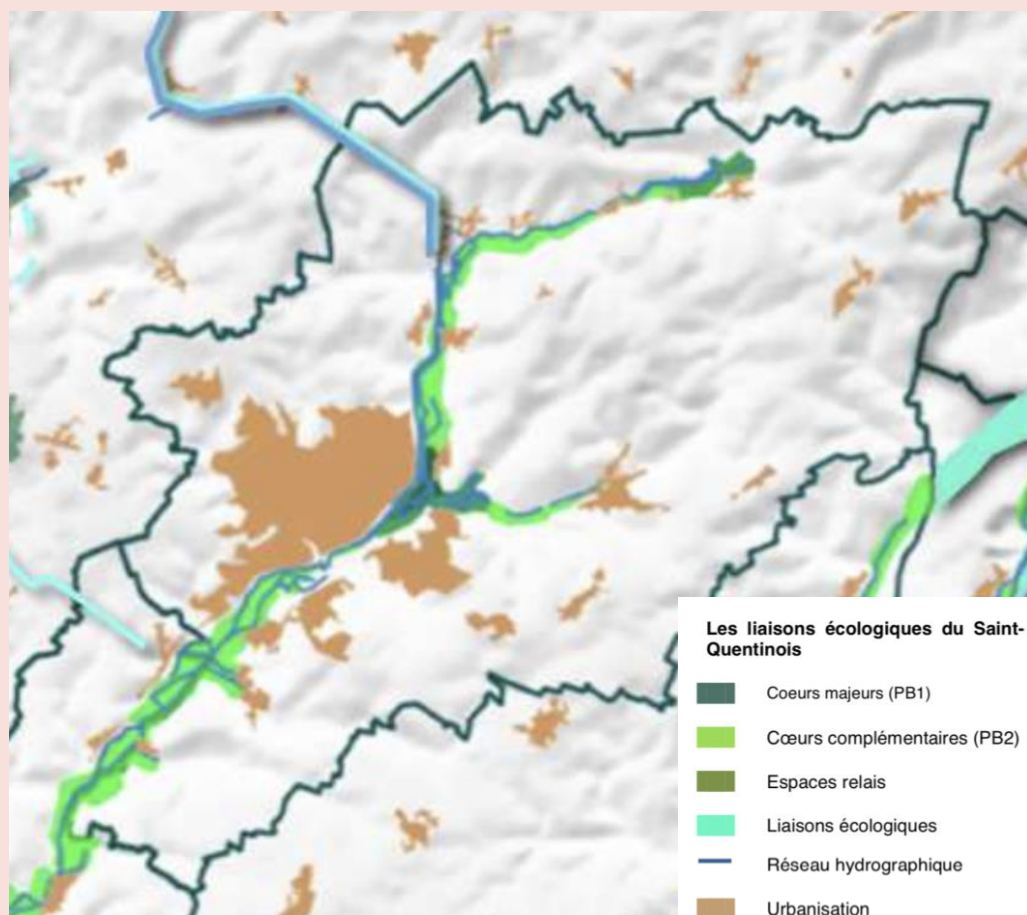
Objectif

Assurer le bon fonctionnement écologique (1/2)

12

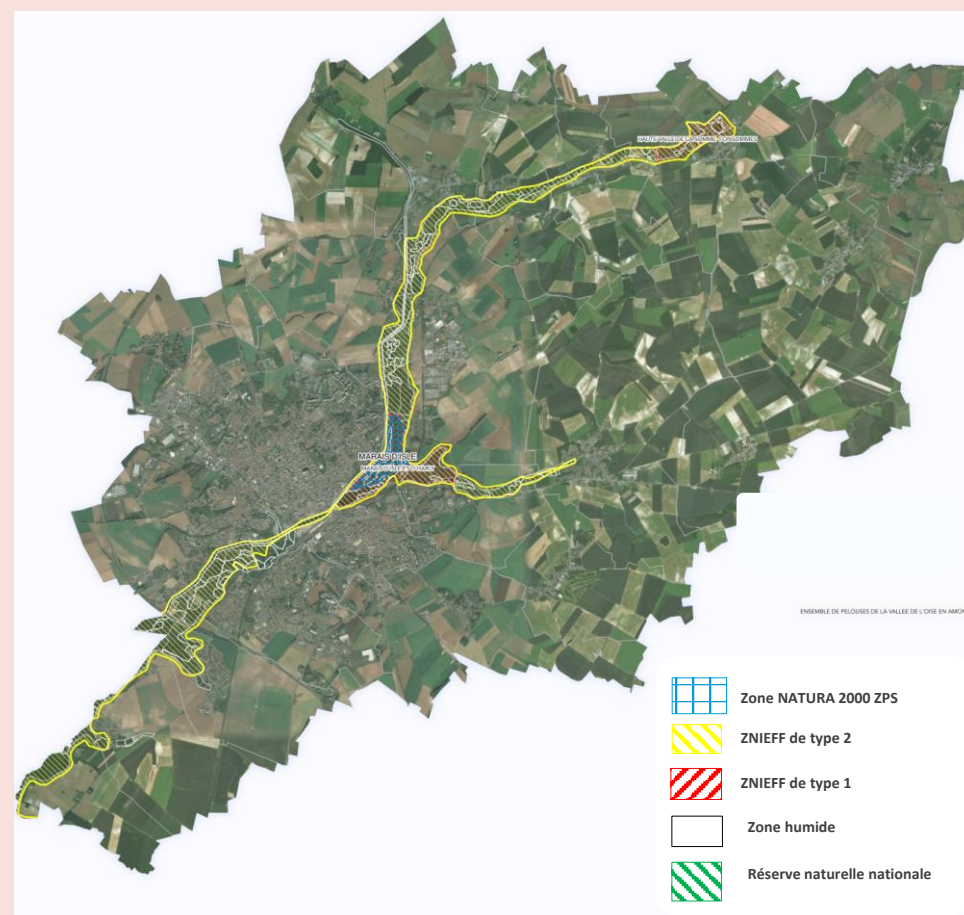
La trame verte et bleue du SCoT de l'Agglo et ses éléments constitutifs

(Source : DOO SCoT de l'Agglo)



Les zonages d'inventaire, de gestion, de protection ou de mise en valeur identifiés par le SCoT comme éléments constitutifs de la trame verte et bleue

(Source : DREAL Hauts-de-France ; fond Bing maps areal ; atopia)



Que dit le SCoT de l'Agglo ?

Les pôles de biodiversité doivent être préservés sur le long terme.

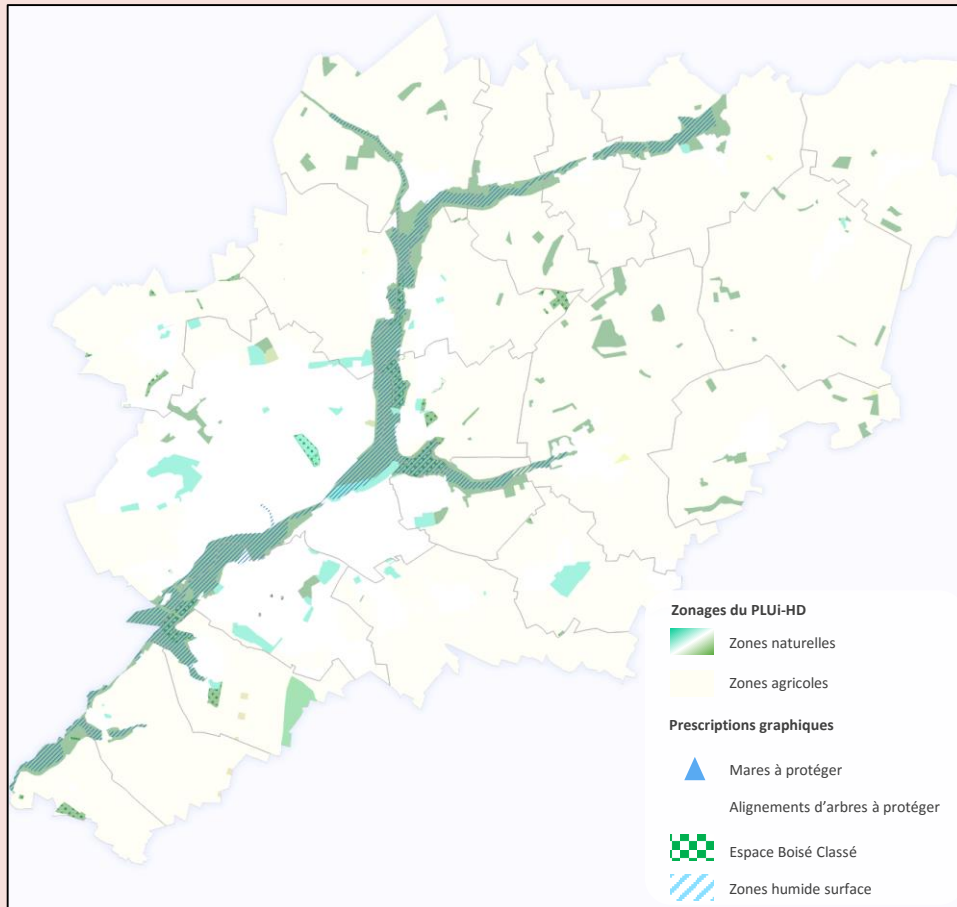
Les cœurs complémentaires ont vocation à conserver leur dominante naturelle ou agricole globale. Ils ne sont pas destinés à être urbanisés.

Les liaisons écologiques doivent permettre de conserver de façon pérenne des espaces de liaison fonctionnels pour la faune et pour la flore. Dans ces continuités écologiques, les PLU garantiront la dominante naturelle ou agricole des espaces et empêcheront le développement de l'urbanisation (en extension ou leur densification).

Les communes détermineront les zones humides à protéger, les préserveront de l'urbanisation dans l'objectif de conserver leur richesse biologique.

Le règlement graphique du PLUi-HD de l'Agglo

(Source : PLUi-HD de l'Agglo)



Le SCoT de l'Agglo définit un ensemble d'objectifs visant à identifier et préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme locaux.

A la fois dans le PLUi de 2014 et le PLUi-HD arrêté en septembre 2019 sur le nouveau périmètre de l'Agglo :

- Les pôles de biodiversité (humides comme terrestres) ont été strictement protégés (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme) et/ou classés en zone naturelle ;
- Les corridors écologiques ont préservé leur vocation naturelle ou agricole (zonage du PLUi-HD correspondant), comme par exemple celui identifié sur le Canal de Saint-Quentin.

Objectif

Assurer le bon fonctionnement écologique (2/2)

13

Indicateur

- Type de zonage prévu au PLUi-HD de l'Agglo, croisé avec les secteurs de protection, de gestion, de mise en valeur.

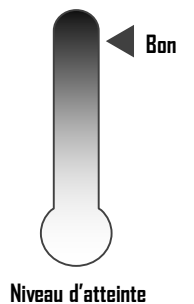
Sources : PLUi-HD de l'Agglo, DREAL Hauts-de-France.

Ce qu'il faut retenir

- Les secteurs supports de biodiversité du territoire de l'Agglo sont préservés.
- La trame verte et bleue de l'Agglo présente des continuités entre l'amont et l'aval de la vallée de la Somme. Seul point de fragilité, le cœur d'agglomération où son lit se resserre aux abords de la gare.

Atteinte de l'objectif

L'objectif est atteint : la trame verte et bleue est déclinée précisément dans le PLUi-HD qui met en œuvre la fonctionnalité écologique au-delà des seuls grands zonages de protection.



Que dit le SCoT de l'Agglo ?

La gestion des risques visera à réduire ou ne pas accroître les risques au travers de modalités urbanistiques et constructives adaptées ou de mesures de prévention et de lutte contre les risques, permettant d'en maîtriser les effets sur les personnes et les biens.

Les PLU appliqueront les distances d'éloignement entre les zones d'habitat et les installations à risques [technologiques et/ou de pollutions] éventuellement prévues dans le cadre des législations spécifiques à l'exploitation de ces installations. Ils veilleront à garantir la compatibilité des usages du sol au regard des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées.

→ Lutter contre les risques naturels

L'évolution du bâti met en évidence la bonne prise en compte des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) dans l'aménagement des nouvelles zones d'urbanisation :

Si le PPRN Inondation et coulées de boue de la Vallée de la Somme couvre une grande partie de la zone agglomérée de Saint-Quentin, de sorte à prendre en compte les risques de ruissellement urbains notamment sur Saint-Quentin et Gauchy, l'évolution du bâti préexistant demeure possible ; seule la zone d'expansion des crues est inconstructible (zone naturelle au PLUi-HD) tandis que l'évolution du bâti est encadré en zone orange qui recouvre les zones d'activités. Les axes de ruissellement ont été reportés au plan de zonage du PLUi-HD l'Agglo, qui ont par ailleurs constitué un des critères de définition des zonages.

Enfin, les zones d'urbanisation futures, et plus particulièrement celles à destination mixte, ont été délimitées sur des secteurs non exposés aux différents aléas.

Ce risque « Inondation et coulées de boue » était connu avant l'élaboration du SCoT de l'Agglo en 2011-2014. Ainsi, de nombreuses études ont été produites pour mieux connaître les secteurs où cet aléa est présent :

- **Etude AMEVA en 2011** : identification des axes de ruissellement et des charges déplacées ;
- **Programme opérationnel de la Région Picardie pour la période 2014-2020 (FEDER, FSE)**, dont l'Axe 4 est de « Composer avec les risques naturels et climatiques et valoriser les ressources naturelles et paysagères de Picardie » ;
- **Plan Somme 2015-2020** : Programme de lutte contre le ruissellement agricole sur 9 communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Celui-ci comprend la création de divers ouvrages d'hydraulique douce : talus, haies, plans d'eau non permanents, fossés... Celui-ci vient compléter le rapport de l'AMEVA qui propose également des mesures agro-environnementales en matière de sensibilisation des agriculteurs : assolement, orientation des labours, remembrement des parcelles...

En 2015, l'Agglo a contractualisé avec les communes concernées des conventions de délégation temporaire de compétences permettant à l'intercommunalité de réaliser les études et les travaux nécessaires aux investissements, de mener les procédures réglementaires adéquates, de solliciter les partenaires financiers et de contractualiser avec les agriculteurs concernés pour la mise en place et l'entretien des aménagements permettant de lutter contre l'érosion des sols.

A l'occasion de l'élaboration du nouveau PLUi-HD, les risques non pris en compte par les PPRN mais portés à la connaissance des acteurs du territoire, ont été reportés et pris en compte dans le zonage arrêté le 23 septembre 2019.

Enfin les politiques en matière d'eaux pluviales visent à limiter le rejet dans le réseau et éviter son débordement par une gestion à la source (infiltration et retenue) avant traitement puis retour dans le milieu naturel. Parallèlement, un programme d'aménagements et d'actions est mis en place visant à réduire le risque de ruissellement urbain à travers un prochain schéma directeur des eaux pluviales .

→ Prévenir l'exposition aux risques technologiques

Les 2 sites SEVESO seuil haut situés à Gauchy et Neuville Saint-Amand, repris au PLUi, sont relativement bien éloignés des zones d'habitat existantes ou à urbaniser. De même, ces dernières sont situées à l'écart du tracé des canalisations de gaz et d'hydrocarbures.

Par ailleurs de nombreux anciens sites industriels et activités de service sont recensés sur Saint-Quentin. Lorsqu'un nouvel usage est projeté le site est traité pour permettre l'usage du sol auquel il est destiné (exemple : anciens sites DMS et Thiourt reconvertis en commerce, friche TEXMAILLE).

Objectif

13

Prendre en compte et réduire les risques

Indicateur

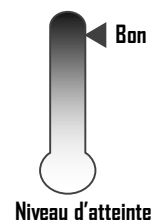
- **Suivi des arrêtés préfectoraux reconnaissant l'état de catastrophe naturelle et intégration des risques naturels dans les PLU.**
Sources : JORF n°0284 du 7 décembre 2016, texte n°32, JORF n°0254 du 3 novembre 2018, texte n°31, Définition d'un programme de lutte contre le ruissellement agricole et l'érosion des sols, AMEVA, août 2011, Programme de lutte contre le ruissellement agricole sur 9 communes de l'Agglo du Saint-Quentinois, Plan Somme 2015-2020
- **Suivi des sites industriels dangereux, identification des conflits d'usage potentiel avec l'habitat et intégration des risques technologiques dans les PLU.**
Source : DREAL Hauts-de-France ; PLUi-HD de l'Agglo.
- **Suivi des inventaires des sites BASOL et BASIAS.**
Sources : DREAL Hauts-de-France ; MTES, Base des Données BASOL.

Ce qu'il faut retenir

- En matière de risques naturels, mise en place d'une gestion des risques par un programme de lutte contre le ruissellement et application des recommandations du SCoT en matière d'implantation du bâti.
- En matière de risques technologiques, une connaissance approfondie et élevée des sites pollués et des dispositions de traitement avec mise en place d'une veille et de surveillance des sites permettant d'envisager leur reconversion.
- Pour l'ensemble des risques, application des recommandations du SCoT en matière d'implantation du bâti.

Atteinte de l'objectif

Les usages des sols prennent en compte les risques et des actions sont mises en œuvre pour lutter contre et prévenir.



Que dit le SCoT de l'Agglo ?

Déchets : Le SCoT vise un objectif de maîtrise de la production de déchets et d'amélioration du tri en cherchant à faciliter leur collecte, renforcer les équipements à travers l'aménagement des ouvrages de gestion et traitement des déchets et en anticipant autant que possible les nouveaux besoins spécifiques aux activités économiques.

Gaz à effet de serre : L'objectif est d'améliorer les performances énergétiques, le confort des logements. Le SCoT favorise, au travers de ses orientations concernant les transports, les déplacements, l'activité économique, le résidentiel, le développement de modes de déplacements moins générateurs de GES.

→ Diminution de la production de déchets et amélioration du tri

La production totale de déchets sur le territoire de l'Agglo est en constante diminution depuis 2014, que ce soit en volumes produits (51 292 tonnes de déchets collectés en 2014, contre 50 864 tonnes de déchets collectés en 2018), ou en équivalent par habitant (701 kg/an/habitants en 2014, contre 614 kg/an/habitants en 2018).

Par ailleurs l'Agglo s'inscrit pleinement dans la dynamique régionale REV3 qui vise à transformer les Hauts-de-France, pour en faire l'une des régions européennes les plus avancées en matière de transition énergétique. En ce sens, l'Agglo met en place :

- Des actions de sensibilisation d'habitants pour la valorisation du tri (animateurs spécialisés, Eco Voisin);
- Des collectes écoresponsables, qui favorisent le réemploi de biens de consommation courante (livre, lunette, jouet, articles de puériculture);
- Un Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL) fort de 43 partenaires locaux et citoyens : distribution de box anti-gaspi aux restaurateurs partenaires, organisation d'une semaine thématique anti-gaspi, installation d'un frigo solidaire au quartier Europe, expérimentation des familles zéro gaspi...
- Accompagnement de l'Economie Sociale et Solidaire (activités de réemploi, recyclage, etc.).
- Mai 2018 : Création d'un nouveau service de proximité avec le lancement de la déchèterie mobile dans 12 communes de l'Agglo éloignées des déchèteries fixes.
- Mai 2019 : Mise en place d'un broyeur à végétaux en itinérance dans 15 communes de l'Agglo, permettant ainsi de réduire et de réutiliser les branchages sous forme de broyats.

En terme de gestion et de valorisation des déchets :

- La part des déchets mis en décharge est en baisse constante depuis plusieurs années au profit de la valorisation (58 % en 2014, contre 55 % en 2018). Le taux de valorisation de l'ensemble des déchets collectés est en constante augmentation sur la période (26 % en 2014, contre 33 % en 2018).

La fusion avec la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon au 1^{er} janvier 2017 a permis d'harmoniser la collecte des déchets sur l'ensemble du nouveau territoire de l'Agglo, et par conséquent, de continuer à améliorer les performances de tri et de valorisation des déchets.

→ Maîtriser la production de Gaz à Effet de Serre (GES)

Les concentrations moyennes annuelles des polluants atmosphériques font l'objet d'une mesure régulière par ATMO Hauts-de-France. Les seuils réglementaires annuels sont respectés sur le territoire de l'Agglo pour le dioxyde d'azote, le benzène, les particules PM10 et les métaux lourds.

En matière de Gaz à Effet de Serre (GES), le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) a mis en évidence l'augmentation de leurs émissions entre 2012 et 2017, passant de 414 à 460 kilotonnes eq CO², imputable en grande partie aux besoins des transports et de chauffage des ménages.

- Face aux enjeux du changement climatique et de performance énergétique du territoire, l'Agglo a lancé un PCAET, qui vise à établir un plan d'actions pour la période 2020-2025. Il mobilise l'ensemble des acteurs (collectivités, gestionnaires de réseaux, habitants, entreprises, agriculteurs) pour mieux prendre en compte et répondre aux problématiques de la qualité de l'air et de réduction des émissions de GES.
- Les entreprises présentes sur le territoire contribuent elles aussi à l'atteinte de l'objectif : la méthanisation s'implante sur le territoire (SOPROCOS à Gauchy et un groupement d'agriculteurs à Neuville Saint-Amand). Les sociétés Houtch et Air liquide ont installé des stations de distribution de carburants alternatifs propres (GNV) permettant le ravitaillement des transporteurs.
- Pour sa part, l'Agglo du Saint-Quentinois renouvelle sa flotte de véhicules vers des véhicules électriques ou à très faibles émissions de GES et incite à l'usage du vélo pour les déplacements courts (Agglo Vélo) via la mise à disposition des agents de 10 vélos à assistance électrique.
- En matière de logements, l'ANAH lutte contre la précarité énergétique en subventionnant les travaux de rénovation énergétique des logements. En complément, l'Agglo participe financièrement à ces travaux depuis 2017, via le Bonus Energie.

Objectif

Réduire l'impact des activités humaines

14

Indicateur

- **Quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an**
- **Actions entreprises par l'Agglo pour prévenir la production de déchets.**
Source : données issues des syndicats d'ordures ménagères et des organismes de traitement et de recyclage des déchets ; démarches engagées par l'Agglo.
- **Evolution de la concentration en particules et de gaz à effet de serre dans l'air.**
- **Démarche entreprise pour l'amélioration de la qualité de l'air.**

Source : Bilan territorial ATMO Hauts de France ; actions engagées par l'Agglo.

Ce qu'il faut retenir

- Une réduction de la production de déchets et meilleure valorisation permises par de nombreuses actions de sensibilisation
- Une qualité de l'air qui s'améliore globalement et qui devrait se poursuivre par la mise en œuvre des actions prévues au PCAET de l'Agglo du Saint-Quentinois dans les années à venir.
- Une mobilisation de tous les acteurs du territoire en faveur de la dynamique régionale REV3

Atteinte de l'objectif

L'impact des activités humaines sur l'environnement est mieux maîtrisé

Bon

Niveau d'atteinte

CONCLUSION

BILAN DES RÉSULTATS DU SCoT

→ Un bon niveau d'engagement des objectifs du SCoT

L'analyse des indicateurs bilanciaux du SCoT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin permet de conclure que **les politiques publiques mises en place sur la période 2014-2019 traduisent une réelle appropriation et un bon engagement dans la mise en œuvre du SCoT.**

En effet, parmi les **14 objectifs analysés** :

- **9 présentent un bon niveau d'atteinte**, c'est-à-dire que leur avancement permet d'envisager l'atteinte de l'objectif prévu par le SCoT à son échéance ;
- **5 présentent un niveau d'atteinte en cours**, c'est à dire que l'avancement se concrétise d'ores et déjà par la réalisation d'actions concrètes ;
- **Aucun objectif ne présente un niveau d'atteinte bas.**

Ce bilan constitue un point d'étape qui mérite d'être complété par une analyse à moyen terme afin de confirmer les effets des efforts engagés suite à l'approbation du SCoT, poursuivis grâce au **renforcement de la couverture du territoire en documents de planification et de programmation** (PLUi-HD, PLH, PDU, PCAET et Projet de territoire en cours, etc.).

→ Le bilan d'application du SCoT fait apparaître plusieurs enjeux

Il ressort de cette analyse et du bilan d'application du SCoT, la nécessité de pérenniser les actions contribuant à l'organisation du rebond du territoire, notamment sur les volets de l'emploi, de la démographie et du logement. Les politiques publiques mises en œuvre obtiennent dès à présent des résultats qu'il convient d'amplifier et de consolider.

- **L'emploi** : la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique autour de la robonumérique doit contribuer à générer des opportunités d'emplois pour les habitants, et ainsi permettre au territoire Saint-Quentinois de devenir un pôle d'emplois d'importance régionale. Dans ce sens, l'Agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires créent les conditions favorables à la formation d'une main d'œuvre qualifiée et au développement des entreprises du territoire. Les résultats s'observent d'ores et déjà puisque la zone d'emplois de Saint-Quentin attire de plus en plus d'actifs.
- **La démographie** : certes la population vieillit (tendance nationale), mais ce constat est à voir comme une opportunité pour mettre en place des politiques de solidarité intergénérationnelle sur le territoire, notamment par la Ville de Saint-Quentin avec la démarche « Ville Amie des Aînés, qui favorise l'impulsion d'une nouvelle politique ambitieuse à destination des séniors. Par ailleurs, le potentiel de créations d'emplois, la diversification des filières d'enseignement supérieur et la préservation du cadre de vie constituent autant d'atouts propices à l'attrait d'actifs, d'étudiants et de ménages au profil familial dans les années à venir.
- **Le logement** : la diversification de l'offre de logements pour un développement équilibré, la résorption de la vacance, les dispositifs de rénovation urbaine et la lutte contre la précarité énergétique sont des actions à poursuivre pour favoriser le parcours résidentiel des habitants et continuer d'améliorer leurs conditions de vie au quotidien. Cette stratégie de redynamisation de l'habitat porte déjà ses fruits avec un rebond de la construction de logements sur l'ensemble du territoire en 2019, porté notamment par le cœur d'agglomération.

→ En conclusion

Le SCoT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin pour la période 2014-2019 s'avère être **un projet politique partagé qui oriente et organise le développement du territoire dans le respect des principes de développement durable.** Sur la base des objectifs qui avaient été fixés, **le SCoT a permis de conforter l'aménagement du Saint-Quentinois tout en maintenant les équilibres fonctionnels entre espaces de développement, agricoles et naturels.**